

Procès-verbal

Conseil communautaire du jeudi 09 décembre 2021

- date de convocation le vendredi 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 61

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny (parti au rapport 33 en donnant pouvoir à Benoît Perrotton)

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

James Hallay - Josette Rémy

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla (arrivée au rapport 32) - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes (partie au rapport 21 en donnant pouvoir à Franck Morat) - Sabrina Haerinc - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet (parti au rapport 33) - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar

Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochemaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Pierre Brun - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Pierre Duperier à Christophe Richel

- conseillers titulaires excusés :

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Martine Lambert - Céline Vernaz - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffinat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

EXAMEN SIMPLIFIE

Agriculture et sylviculture

- 1 RS - Fonds de concours des espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération - Attribution d'une aide pour des travaux d'aménagement du belvédère du Sire sur l'aire de décollage de parapentes - Commune de Verel-Pragondran

Aménagement de l'espace communautaire

- 2 RS - Versement d'une subvention à la commune de Cognin dans le cadre de l'étude pour l'aménagement du bourg et du centre commercial de Cognin

Commissions de Grand Chambéry

- 3 RS - Modification de la composition des commissions

Eau et assainissement

- 4 RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Désignation du représentant de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Equilibre social de l'habitat

- 5 RS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cristal Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration du foyer de jeunes travailleurs (FJT) La Clairière à Chambéry

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 6 RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Team Boxe 73 à l'occasion de l'organisation du championnat du monde de savate (boxe française)
7 RS - Communication du bilan de la 3e année d'exploitation du parc événementiel du Phare

Finances

- 8 RS - Admissions en non-valeur - Budget général, budget transport et budget ordures ménagères des Bauges
9 RS - Ouverture anticipée de crédits d'investissement - Année 2022
10 RS - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget général
11 RS - Contributions 2022 - Ouverture anticipée de crédits avant le vote des budgets 2022
12 RS - Décisions modificatives n° 2 des budgets de Grand Chambéry

Mobilité

- 13 RS - Approbation des tarifs des services de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Vélostation, applicables à compter du 1er janvier 2022
14 RS - Approbation de la convention de prise en charge financière du transport à la demande des Bauges entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Chambéry

Organismes extérieurs

- 15 RS - Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Politique de la ville

- 16 RS - Attribution de fonds de concours dans le cadre de l'appel à projets 2021/2022 au titre de la politique de la ville

Ressources humaines et moyens des services

- 17 RS - Créations et suppression de poste - Année 2022

Tourisme

- 18 RS - Passation d'un avenant n° 4 à la convention de moyens et d'objectifs avec Grand Chambéry Alpes
Tourisme

EXAMEN DETAILLE

Déchets des ménages et déchets assimilés

- 19 RD - Versement d'une subvention à l'association Solucir pour faciliter le développement d'une économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry
- 20 RD - Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027
- 21 RD - Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Mobilité

- 22 RD - Approbation de la consistance et des tarifs du service Synchro Montagne

Ressources humaines et moyens des services

- 23 RD - Organisation du temps de travail à Grand Chambéry

Accueil des gens du voyage

- 24 RD - Adoption des tarifs 2022 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux
- 25 RD - Approbation des tarifs 2022 pour l'aire de grand passage de La Ravoire
- 26 RD - Approbation du règlement intérieur de l'aire de grand passage de La Ravoire

Eau et assainissement

- 27 RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Eau et assainissement
- 28 RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)
- 29 RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Prestations effectuées par le service des eaux
- 30 RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Service public d'assainissement non collectif
- 31 RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

Finances

- 32 RD - Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 de Grand Chambéry
- 33 RD - Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation
- 34 RD - Attributions de compensation définitives 2021 des 38 communes membres de Grand Chambéry

Michel Dyen accueille le Conseil communautaire à Saint-Alban-Leysse.

Philippe Gamen remercie la commune pour son accueil.

Arthur Boix-Neveu, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

Philippe Gamen indique que les dispositions dérogatoires en matière d'assemblées liées au contexte sanitaire (possibilité de détenir deux pouvoirs...), qui ont pris fin le 30 septembre dernier, ont été réintroduites jusqu'au 31 juillet 2022.

Il demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 4 novembre 2021. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune observation, il est considéré comme approuvé.

Il présente aux conseillers communautaires le compte-rendu des décisions adoptées en séance du Bureau du 4 novembre 2021 par délégation de compétence, et des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence du Conseil communautaire au président et aux vice-présidents.

Il fait état des rapports complétés remis sur table (rapport n° 3 relatif à la composition des commissions et rapport n° 15 relatif aux représentants dans les organismes extérieurs).

Il demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Daniel Grosjean, conseiller communautaire de Challes-les-Eaux jusqu'en 2019.

Il signale que le mégacentre de Savoieexpo ouvre du 8 au 17 décembre pour une opération spéciale de rappel vaccinal pour les plus de 30 ans et remercie les équipes qui se sont mobilisées pour l'installation du centre.

Sabrina Haerinck présente le manifeste d'un collectif d'élus savoyards et une cagnotte en soutien à la 37^e campagne des Restos du Cœur.

1 - RS - Fonds de concours des espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération - Attribution d'une aide pour des travaux d'aménagement du belvédère du Sire sur l'aire de décollage de parapentes - Commune de Verel-Pragondran

Jean-Pierre Fressoz, vice-président chargé de l'agriculture, de la forêt et de la ruralité, rappelle que l'aire de décollage de parapentes au belvédère du Sire à Verel-Pragondran fait partie des espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération.

La commune souhaite installer une table d'orientation au belvédère du Sire qui sera conçue en lien avec le Parc naturel régional du massif des Bauges.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 8 498 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme	Montant
TOTAL travaux	8 498 € HT
Région - ligne PNR	5 098,80 €
Grand Chambéry - Fonds de concours espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération	849,80 €
Commune de Verel-Pragondran	2 549,40 €

La commune de Verel-Pragondran a sollicité Grand Chambéry afin de pouvoir bénéficier du fonds de concours des espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 156-17 C du Conseil communautaire du 18 mai 2017 modifiant les règles d'attribution du fonds de concours au titre des dépenses d'investissement pour un montant égal à 25 % du coût résiduel HT restant à la charge de la commune avec un maximum de 10 000 € par opération,

Vu la délibération du Conseil municipal de Verel-Pragondran du 27 novembre 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** une aide maximale de 849,80 € à la commune de Verel-Pragondran au titre du fonds de concours des espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération pour des travaux d'aménagement du belvédère du Sire sur l'aire de décollage de parapentes. Cette aide sera versée, au prorata dans la limite maximum définie ci-dessus, une fois les travaux réalisés et les subventions perçues,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

2 - RS - Versement d'une subvention à la commune de Cognin dans le cadre de l'étude pour l'aménagement du bourg et du centre commercial de Cognin

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, rappelle que suite à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le comité de pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif à l'étude d'aménagement du bourg et du centre commercial de Cognin.

La commune a lancé une étude pour conforter l'activité commerciale du centre de Cognin, aujourd'hui éclatée entre le bourg historique et le centre commercial de l'Epine réalisé dans les années 1970. L'objectif est d'améliorer les synergies entre ces deux pôles pour en renforcer l'attractivité en estompant les coupures matérielles qui les séparent. En concertation avec la population, les commerçants et les acteurs économiques, un scénario d'aménagement devrait être défini avant juillet 2021 pour une mise en œuvre progressive en lien avec les acquisitions foncières qui se révéleraient nécessaires.

Par délibération n° 82-06-21 du 8 juin 2021, la commune de Cognin a sollicité Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette étude d'un montant de 43 922,5 € HT.

Conformément à la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020, la subvention peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de l'étude, avec un plafond à 15 000 € HT, dans la limite des inscriptions budgétaires. Le montant de la subvention est donc de 4 392,25 €.

En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune de Cognin reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur de 10 % du montant non réalisé de l'étude.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 185-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la définition de la nature et des modalités de l'accompagnement des projets d'urbanisme structurants communaux par Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 82-06-21 du 8 juin 2021 de la commune de Cognin,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention à la commune de Cognin pour l'aménagement du bourg et du centre commercial de Cognin, d'un montant de 4 392,25 €,
- **précise** que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude,
- **précise** qu'en cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

3 - RS - Modification de la composition des commissions

Philippe Gamen, président, indique qu'il convient d'actualiser la composition des commissions suite à des démissions et demandes d'intégration.

Commission	Commune	Retrait	Intégration
Mobilité	Chambéry	Cyndie Picot	Raphaële Mouric Claire Plateaux
Grands équipements et relations avec les clubs sportifs	Challes-les-Eaux	Brigitte Fave	/
	Cognin	/	Corinne Charles
Renouvellement urbain et politique de la ville	Challes-les-Eaux	Brigitte Fave	/
Concertation citoyenne	Challes-les-Eaux	Brigitte Fave	/
Tourisme	Challes-les-Eaux	Brigitte Fave	/
Déchets	Cognin	Corinne Charles	/
Transition écologique	Bassens	Sébastien Dzius	Jean-Louis Marcellin
Urbanisme	Bassens	Sébastien Dzius	Jean-Louis Marcellin
Bâtiments, patrimoine, voiries et infrastructures	Bassens	Sébastien Dzius	Jean-Louis Marcellin

Vu les articles L.2121-22 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 079-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 relative à la création des commissions,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la modification de la composition des commissions conformément au tableau ci-dessus.

4 - RS - Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Désignation du représentant de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement ont été désignés par délibérations n° 081-20 C et 118-20 C, à l'exception du représentant de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Pour rappel, le conseil d'exploitation a vocation à émettre un avis sur toutes questions ayant trait au fonctionnement des régies.

Il est composé de 41 membres répartis entre :

- des représentants des communes membres de la Communauté d'agglomération, à raison d'un représentant par commune, comprenant impérativement le vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales,
- et des personnes extérieures choisies en raison de leur qualification :
 - o un représentant de la commission consultative des services publics locaux,
 - o une personnalité qualifiée dans les domaines objets des régies,

- un représentant du personnel de Grand Chambéry, issu de l'organisme syndical majoritaire aux dernières élections professionnelles.

La CCSPL a été installée par délibération n° 031-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021.

Elle s'est réunie le 27 octobre 2021 et a proposé Jean-Michel Andreau comme représentant au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **désigne** Jean-Michel Andreau en tant que membre du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, en sa qualité de représentant de la CCSPL,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans cette démarche.

5 - RS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cristal Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration du foyer de jeunes travailleurs (FJT) La Clairière à Chambéry

Philippe Gamen, président, expose que Cristal Habitat a déposé un dossier de demande d'agrément et de subvention en 2020 pour réhabiliter le foyer de jeunes travailleurs La Clairière, situé 170 rue Oradour-sur-Glane au Biollay, racheté à la CAF.

Le coût de revient de l'opération s'élève à 3 249 675 €, dont le plan de financement est le suivant :

- emprunts : 1 796 014 €,
- subventions : 1 379 842 €,
- fonds propres : 73 819 €.

Selon Cristal Habitat, le plan de financement est déséquilibré et l'opérateur a sollicité des subventions auprès des partenaires.

Une subvention a été sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 300 000 €.

Grand Chambéry, en tant que délégataire des aides à la pierre, a accordé un agrément pour 103 logements PLAI en foyer pour cette opération avec une subvention de l'Etat. Selon les dispositions réglementaires, cette subvention a été plafonnée à 25 % de subvention maximale par rapport au montant de travaux et s'élève à 812 419 €.

Enfin, Cristal Habitat sollicite une subvention de 267 423 € auprès de Grand Chambéry au titre de ses fonds propres.

Le financement de logements en foyer n'est pas éligible au dispositif d'aides à l'habitat de Grand Chambéry défini par la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant ajustement du dispositif financier d'accompagnement.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention à titre exceptionnel de 267 423 € à Cristal Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration du FJT La Clairière.

Cette subvention sera imputée au boni de liquidation en application de la convention portant sur l'utilisation de l'excédent de liquidation de l'office public de l'habitat signée le 28 juin 2017.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la décision n° 2020-323 D du 16 décembre 2020 valant agrément et financement de l'opération n° ON2020-07 de 103 logements locatifs aidés PLAI - Opération « foyer de jeunes travailleurs : La Clairière » à Chambéry par Cristal Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence du 3 juin 2015 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État et ses avenants,

Vu la convention portant sur l'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH signée le 28 juin 2017,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 20 juillet 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité (Thierry Repentin ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** à Cristal Habitat une subvention exceptionnelle de 267 423 € pour l'opération d'acquisition-amélioration du FJT La Clairière,
- **précise** que cette subvention sera versée, pour moitié sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, et pour moitié à l'achèvement des travaux, sous réserve de la production par le maître d'ouvrage de justificatifs permettant de vérifier la réalisation des travaux prévus aux conditions définies par l'agrément délivré par décision du 16 décembre 2020,
- **précise** qu'en cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision à Grand Chambéry,
- **précise** qu'en cas de revente des logements, Grand Chambéry devra être informé et pourra exiger le reversement de tout ou partie des subventions,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

6 - RS - Approbation du versement d'une subvention à l'association Team Boxe 73 à l'occasion de l'organisation du championnat du monde de savate (boxe française)

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, indique que les événements sportifs d'envergure se tenant sur le territoire de l'agglomération contribuent au rayonnement de l'agglomération.

L'association Team Boxe 73 organise à la halle des sports de La Motte-Servolex le championnat du monde de savate (boxe française) lors de la 37^{ème} édition du gala de boxe.

La notoriété du gala permettra de mettre en jeu quatre ceintures mondiales.

Compte tenu du niveau de l'évènement et de sa contribution à la promotion de l'agglomération, une subvention au titre du volet événements exceptionnels du dispositif « sport et rayonnement » pourrait être accordée à l'organisateur. Il est proposé de verser une subvention de 4 000 €, à l'identique du soutien qu'avaient apporté le Département et la Région lors de la dernière édition en 2019.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 approuvant le dispositif « sport et rayonnement » notamment son volet événements exceptionnels, modifiée par les délibérations n° 029-10 C du 8 avril 2010 et n°101-13 C du 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission grands équipements et relations avec les clubs sportifs du 15 novembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association Team Boxe 73 à l'occasion de l'organisation du championnat du monde de savate organisé lors de la 37^{ème} édition du gala de boxe.

7 - RS - Communication du bilan de la 3e année d'exploitation du parc évènementiel du Phare

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que l'exploitation du parc évènementiel du Phare a été confiée à la société dédiée Savoieexpo Evènements, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), en concession, pour la modernisation, le financement, la promotion et l'exploitation du parc évènementiel du Phare, composé du parc des expositions et du Phare.

Le contrat de DSP a été conclu pour une durée de 25 ans (du 19 janvier 2018 à 2042) entre :

- le délégant : Grand Chambéry,
- le délégataire : la société dédiée Savoieexpo Evènements, agissant en tant que mandataire du groupement d'entreprises, constitué de Savoieexpo Evènements et de la société S-Pass.

La société Savoieexpo Evènements est une SASU (société par actions simplifiée unipersonnelle) détenue à 100 % par l'association Savoieexpo.

Savoieexpo Evènements a établi un contrat de subdélégation avec la société S-Pass pour une durée de 6 ans.

La législation impose au délégataire la production d'un rapport annuel à l'autorité délégante.

Savoieexpo Evènements et la société S-Pass ont ainsi produit un rapport complet disponible en consultation à la direction des grands équipements.

L'examen du rapport a permis à Grand Chambéry de dresser une analyse des données commerciales, techniques et financières présentée dans un diaporama joint en annexe.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de prendre acte du rapport 2020 émis par le délégataire, constituant ainsi le 3^e bilan de l'actuelle DSP.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 272-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Phare,

Vu l'avis de la commission grands équipements et relations avec les clubs sportifs du 15 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 6 décembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **prend acte** du bilan de la 3^e année d'exploitation du parc évènementiel du Phare.

8 - RS - Admissions en non-valeur - Budget général, budget transport et budget ordures ménagères des Bauges

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que plusieurs titres émis entre 2009 et 2019 sur le budget général, le budget transports et le budget ordures ménagères des Bauges restent encore à recouvrer.

La présentation porte sur les deux catégories d'admission en non-valeur que sont les créances éteintes et les autres créances irrécouvrables.

Les créances éteintes, c'est-à-dire résultant d'une décision de justice (prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs, d'effacement des dettes dans le cadre d'un jugement de surendettement) sont des créances dont l'irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et qui s'opposent à toute action en recouvrement.

Pour les autres motifs d'admission en non-valeur, l'appréciation laissée à l'ordonnateur fait suite au travail du service de gestion comptable de Chambéry. Pour autant, la décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Malgré les démarches engagées (relances, poursuites, saisies...), les services chargés du recouvrement n'ont pas obtenu le règlement de ces sommes pour les raisons suivantes : sommes modiques inférieures aux seuils de poursuite, insuffisance d'actif, procès-verbal de carence, décisions d'effacement des dettes par le tribunal judiciaire...

Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, le Responsable du service de gestion comptable demande que les titres impayés soient admis en non-valeur, pour un montant total TTC de :

- 33 667,06 € pour le budget général,
- 1 674,56 € pour le budget transport,
- 20 350,00 € pour le budget ordures ménagères des Bauges.

Les admissions en non-valeur sont réparties de la manière suivante :

Budget général

Créances éteintes

- Liste 4230610815 pour un total de 10 877,89 €

Autres admissions en non-valeur

- Liste 4159360815 pour un total de 22 758,97 €
- Liste 4234000215 pour un total de 30,20 €

Budget transport

Créances éteintes

- Liste 4187970215 pour un total de 738,98 €

Autres admissions en non-valeur

- Liste 4159990815 pour un total de 635,34 €
- Liste 4765820215 pour un total de 300,24 €

Budget ordures ménagères des Bauges

Créances éteintes :

- Liste 3630240215 pour un total de 2 270,25 €
- Liste 3689750215 pour un total de 4 332,20 €

Autres admissions en non-valeur :

- Liste 2784250815 pour un total de 13 747,55 €

Considérant que les sommes ci-dessus mentionnées sont irrécouvrables après épuisement des voies de recours prévues par la réglementation en matière de recouvrement des créances,

Considérant la disponibilité des crédits nécessaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres de recettes cités ci-dessus, aux natures correspondantes 6541 et 6542, pour un montant cumulé de 55 691,62 €, répartis à hauteur de 33 667,06 € pour le budget général, 1 674,56 € pour le budget transport et 20 350,00 € pour le budget ordures ménagères des Bauges,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

9 - RS - Ouverture anticipée de crédits d'investissement - Année 2022

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les budgets primitifs 2022 de Grand Chambéry seront votés début avril 2022. Afin d'assurer une continuité de paiement dans les opérations d'investissement déjà actées, non gérées en autorisations de programme, et qui ne font pas l'objet de reports de crédits d'investissement N-1 du fait de l'absence d'engagements juridiques au 31 décembre 2021, il est nécessaire de procéder à une ouverture anticipée des crédits d'investissement pour tous les budgets de Grand Chambéry.

Cette ouverture s'applique pour le budget général, le budget eau potable et le budget assainissement. Il s'agit d'une autorisation d'engagement et non d'une obligation d'engagement.

Les autorisations sont données dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021, c'est-à-dire les crédits cumulant les étapes budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives.

Les autorisations sont donc les suivantes.

Budget général

La totalité des programmes d'investissement, niveau de vote sur ce budget, ne nécessite pas une ouverture anticipée de crédits. Seuls les programmes listés ci-dessous font l'objet d'une ouverture anticipée.

CODE PROGRAMME	Crédits ouverts 2021	Ouverture anticipée 2022 - 25% maximum
104006 - RD 1006	678 064,98	169 516,25
104010 - ADMINISTRATION GRAND CHAMBERY	92 453,42	23 113,36
104042 - TOURISME	335 674,93	83 918,73
104044 - ANRU - AMENAGEMENT BELLEVUE	1 117 624,00	279 406,00
104046 - DECHETS 21/26 - HORS VEHICULES	2 849 096,00	712 274,00
104047 - COMMUNICATION	8 000,00	2 000,00
204004 - CREATION REHAB.TERRAIN ET AIRE GDV	1 743 079,04	435 769,76
204007 - ENTRET RENOUVT MATERIEL DECA	523 837,27	130 959,32
204014 - MOYENS DES SSI	973 165,02	243 291,26
204015 - VIC- GROS RENT VOIRIE TVX NOUV	4 492 052,99	1 123 013,25
204016 - TRAVAUX EAUX PLUVIALES	1 943 819,19	485 954,80
204017 - POTEAUX INCENDIES	82 050,00	20 512,50
204018 - PRU 1 ET 2	156 428,00	39 107,00
204019 - MAT ET PETITS TVX VELOSTATION	169 869,59	42 467,40
204020 - AMENAGEMENTS CYCLABLES	1 366 542,62	341 635,66
204022 - ESPACES NAT ET AGRICULTURE	517 218,43	129 304,61
204023 - AMENAGEMENT PONCTUEL RESEAU TC	662 255,90	165 563,98
204025 - ACHAT GLOBALISE MATERIEL	177 187,54	44 296,89
204027 - RESERVE FONCIERE	245 000,00	61 250,00
204029 - TVX DE RESTRUCTURATION RESEAU	1 723 053,38	430 763,35
204030 - PLUI PLAN LOCAL URB INTERCO	283 822,50	70 955,63
204034 - ACTIONS PLAN CLIMAT	1 018 000,00	254 500,00
204043 - ECHANGEUR AUTOROUTIER AMNGT CO	364 739,64	91 184,91
204044 - FEUX TRICOLORES	378 938,80	94 734,70
204049 - GROS ENTRETIEN PATRIMOINE BATI	1 174 151,46	293 537,87
23 - AVANCES SUR MARCHES	500 000,00	125 000,00
AUTRES PROGRAMMES A AFFECTER	5 540 496,17	1 385 124,04
TOTAL DES OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS	29 116 620,87	7 279 155,22

Budget eau potable

Chapitres	Crédits ouverts 2021	Ouverture anticipée 2022 – 25 % maximum
20	538 515,95	134 628,99
21	1 479 493,25	369 873,31

23	10 586 149,27	2 646 537,32
Total	12 604 158,47	3 151 039,62

Le budget de l'eau potable n'est pas voté par programme mais par chapitre comptable. Les ouvertures anticipées de crédits portent sur les crédits nécessaires à la réalisation des programmes de renouvellement des réseaux de distribution et de production d'eau potable.

Budget assainissement

Chapitres	Crédits ouverts 2021	Ouverture anticipée 2022 – 25 % maximum
20	456 019,29	114 004,82
21	998 047,92	249 511,98
23	9 335 359,53	2 333 839,88
Total	17 320 776,05	2 697 356,69

Le budget de l'assainissement n'est pas voté par programme mais par chapitre comptable. Les ouvertures anticipées de crédits portent sur les crédits nécessaires à la réalisation des programmes de renouvellement des réseaux de collecte et de traitement d'eau usée.

Budget transport

Compte tenu des reports de crédits prévisionnels de 2020 à 2021 et de l'intermédiation du budget général pour les crédits de travaux de réseaux de transport et d'aménagements cyclables (programmes 204019, 204020, 204023, 204029), il n'est pas nécessaire de procéder à une ouverture anticipée de crédits sur ce budget avant le vote du budget primitif.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **autorise** le président à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021 pour le budget général, le budget eau potable et le budget assainissement tels que précisés ci-dessus.

10 - RS - Création et modification annuelle des autorisations de programme (AP) du budget général

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, indique que la délibération de création/modification des autorisations de programme du budget général constitue l'une des délibérations accompagnant le vote des budgets primitifs chaque année

A titre exceptionnel et en prévision de la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 pour le budget général, il est nécessaire de procéder avant le 31 décembre 2021, soit à diverses régularisations techniques, soit à la clôture d'autorisations de programme, ces dernières étant arrivées à échéance.

Clôture d'autorisations de programme

- Voiries (transports en commun et sites propres bus) AP : cette autorisation de programme n'est plus utilisée depuis plusieurs années, il convient de la solder. Le mécanisme d'autorisation de programme n'apparaît par ailleurs pas adapté pour ce type d'opération qui fonctionne correctement avec un mécanisme de crédits de paiement annuels et de report de crédits le cas échéant.
- Confluence Leysse-Hyères en AP.
- Délégations des aides à la pierre de l'Etat, programmation 2009.
- Délégations des aides à la pierre de l'Etat, programmation 2010.

- Délégations des aides à la pierre de l'Etat, programmation 2011.
- Délégations des aides à la pierre de l'Etat, programmation 2012.
- Matériel et conteneurisation pour déchets 2019.
- Programme local de l'habitat, aide à la production, AP de reprise 2008-2011-2012

Ces autorisations de programme prennent fin en 2021, il convient de les solder.

L'ensemble de ces autorisations de programme n'apparaîtra plus dans les futures délibérations à compter de 2022.

Régularisations techniques d'autorisations de programme

- Délégations des aides à la pierre de l'Etat, programmation 2016.
- Délégations des aides à la pierre de l'Etat, programmation 2021/2026.
- Délégations des aides à la pierre de l'Etat, programmation 2017/2020.

Il s'agit d'une simple correction de libellés afin de clarifier les périmètres et années de référence. En effet, les libellés initiaux (2023/2026 d'une part et 2017/2022 d'autre part) portaient sur des temporalités qui n'apparaissent plus adaptées.

Vu la délibération n° 017-21 C du Conseil communautaire du 11 février 2021 portant modification des AP dans le cadre du budget 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les régularisations des autorisations de programme exposées ci-dessus telles que présentées ci-après :

Programme	Code AP	Type AP	Libellé de l'AP	Total vote précédent AP	Proposition nouvelle	Total proposition AP après BP 2021	CP exercices précédents	CP 2021 proposés au BP 2021 ou à proposer au BS/DM 2021	Reste à financer après 2021	Acclôturer en 2021
AMENAGEMENTS DE TCSP	1040012014D1	Dépense	VOIRIES TC+SITE PROPRE BUS AP	16 391 074,00		16 391 074,00	11 111 396,00		5 279 678,00	OUI
	1040012014R2	Recette		2 574 565,00		2 574 565,00	1 164 933,51		1 409 631,49	OUI
PEM	1040022014D1	Dépense	PEM HORS PARVIS EST	32 169 000,00		32 169 000,00	29 674 898,31	1 714 956,00	779 145,69	
	1040022014R2	Recette		13 489 886,00		13 489 886,00	8 843 861,09		4 646 024,91	
CONFLUENCE LEYSSE HYERES	1040112014D2	Dépense	CONFLUENCE LEYSSE HYERES EN AP	21 085 443,00		21 085 443,00	20 399 253,85		686 189,15	OUI
	1040112014R4	Recette		13 357 595,00		13 357 595,00	11 486 114,35		1 871 480,65	OUI
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182009D8	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2009	1 245 944,00		1 245 944,00	1 244 368,70	1 575,30	0,00	
	1040182009R7	Recette		1 245 944,00		1 245 944,00	1 245 944,00		-	OUI
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182010D2	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2010	2 241 083,89		2 241 083,89	2 176 368,11	63 466,44	1 249,34	
	1040182010R5	Recette		2 241 083,89		2 241 083,89	2 239 834,55		1 249,34	OUI
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182011D4	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2011	981 573,00		981 573,00	962 049,24	19 523,76	-	
	1040182011R1	Recette		981 573,00		981 573,00	981 573,00		-	OUI
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182012D3	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2012	2 119 341,00		2 119 341,00	1 952 327,50	124 211,00	42 802,50	
	1040182012R6	Recette		2 119 341,00		2 119 341,00	2 076 538,50		42 802,50	OUI
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182014D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2013	2 175 795,00		2 175 795,00	1 710 653,28	365 270,00	99 871,72	
	1040182014R2	Recette		2 175 795,00		2 175 795,00	2 175 794,31		0,69	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182015D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2014	1 354 566,00		1 354 566,00	1 210 240,80	142 560,00	1 765,20	
	1040182015R2	Recette		1 354 566,00		1 354 566,00	1 327 318,07	25 482,00	1 765,93	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182016D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2015	588 319,00		588 319,00	403 739,64	184 579,36	-	
	1040182016R2	Recette		588 319,00		588 319,00	-	588 319,00	-	
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182017D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2016	710 736,00	158 861,86	869 597,86	289 782,30	344 580,00	235 235,56	
	1040182017R2	Recette		710 736,00	158 861,86	869 597,86	487 857,00	381 740,86	-	
AIDE A LA PIERRE ETAT	2040482021D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2021/2026		395 957,00	395 957,00				
	2040482021D2	Recette			395 957,00	395 957,00		79 190,00		
AIDE A LA PIERRE ETAT	1040182018D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ETAT PROG 2017/2020	4 187 879,00		4 187 879,00	873 583,00	900 000,00	2 414 296,00	
	1040182018R2	Recette		4 187 879,00		4 187 879,00	424 461,99	1 150 224,00	2 613 193,01	
AIDE A LA PIERRE REGION	1040192009D4	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE REGION PROG 2009	834 096,22		834 096,22	831 996,32		2 099,90	
	1040192009R2	Recette		834 096,22		834 096,22	831 996,32		2 099,90	OUI
AIDE A LA PIERRE REGION	1040192010D1	Dépense	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE REGION PROG 2010	917 962,14		917 962,14	829 289,56		88 672,58	
	1040192010R3	Recette		917 962,14		917 962,14	829 289,56		88 672,58	OUI
MATERIEL DECHETS	1040322013D1	Dépense	MATERIEL ET CONTENEURISATION DECHETS 2013	4 692 700,00		4 692 700,00	4 534 284,91		158 415,09	
	1040322013R2	Recette		256 418,84		256 418,84	256 418,84		-	OUI
MATERIEL DECHETS	1040322016D1	Dépense	MATERIEL ET CONTENEURISATION DECHETS 2016	3 985 274,42		3 985 274,42	3 968 117,54		17 156,88	
	1040322016R2	Recette		-		-			-	OUI
MATERIEL DECHETS	1040322019D1	Dépense	MATERIEL ET CONTENEURISATION DECHETS 2019	4 114 725,58		4 114 725,58	1 756 171,13	1 203 633,36	1 154 921,09	
	1040322019R2	Recette		-		-			-	OUI
PISCINE AQUALUDIQUE	1040412018D1	Dépense	NOUVELLE PISCINE D'AGGLOMERATION	23 750 000,00		23 750 000,00	22 376 391,65	1 342 617,00	30 991,35	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022012D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP DE REPRISSE 2008-2011-2012	5 403 361,09		5 403 361,09	5 310 061,09		93 300,00	OUI
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022013D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2012- 2013	8 313 731,00		8 313 731,00	7 403 132,00	544 358,00	366 241,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022015D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2014	2 399 351,00		2 399 351,00	2 149 606,80	246 754,00	2 990,20	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022015D2	Dépense	PROG 2015 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	941 499,00		941 499,00	472 224,00	111 557,00	357 718,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D1	Dépense	PLH- AIDE A LA PRODUCTION AP 2015	1 915 085,00		1 915 085,00	1 745 930,40	46 620,00	122 534,60	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022016D2	Dépense	PROG 2016 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	619 345,00		619 345,00	268 837,50	122 357,00	228 150,50	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022017D1	Dépense	PROG 2017 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	1 985 980,00		1 985 980,00	1 092 533,00	500 000,00	393 447,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022018D1	Dépense	PROG 2018/2020 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	8 700 000,00		8 700 000,00	2 681 141,34	1 278 354,00	4 740 504,66	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040022020D1	Dépense	PROG 2019/2022 - FICHE 2.6 - CONVENTION QUALITE AIR - LOGEMENTS COLLECTIFS	2 126 000,00		2 126 000,00	-	500 000,00	1 626 000,00	
	2040022020R2	Recette		1 063 000,00		1 063 000,00		250 000,00	813 000,00	
FDC POLITIQUE DE LA VILLE	2040312016D1	Dépense	FONDS DE CONCOURS POLITIQUE DE LA VILLE 2015-2021	990 000,00		990 000,00	384 335,27	314 500,00	291 164,73	
MATERIEL DECHETS	1040452021D1	Dépense	DECHETS - PARC DE VEHICULE 2021/2026	5 050 000,00		5 050 000,00	-	830 000,00	4 220 000,00	
AIDE PRODUCTION DE LOGEMENTS	2040472021D1	Dépense	PROG 2021 ACCESSION ET SOUTIEN A LA PROPRIETE	2 650 000,00		2 650 000,00	-	-	2 650 000,00	
FDC GRANDS EQUIPEMENTS	2040462021D1	Dépense	FDC 2021/2024 STADE ET AMENAGEMENTS ANNEXES	4 100 000,00		4 100 000,00	-	820 000,00	3 280 000,00	
TOTAL AP DE DEPENSES				168 739 864,34	554 818,86	169 294 683,20	127 812 713,24	11 721 472,22	29 364 540,74	
TOTAL AP DE RECETTES				48 098 760,09	554 818,86	48 653 578,95	34 371 935,09	2 474 955,86	11 489 921,00	

11 - RS - Contributions 2022 - Ouverture anticipée de crédits avant le vote des budgets 2022

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les budgets primitifs 2022 de Grand Chambéry seront votés début avril 2022.

La Communauté d'agglomération verse chaque année des contributions et participations à plusieurs organismes extérieurs. Ces structures présentent des besoins de trésorerie qui imposent de pouvoir procéder à un versement de la participation de l'agglomération sans attendre le vote du budget primitif.

Les organismes concernés sont les suivants.

Chambéry-Grand Lac Economie

La contribution versée en 2021 s'élève à 1 687 500 €. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 25 % de cette somme avant le vote du budget primitif 2022.

SDIS

La contribution versée en 2021 s'élève à 5 536 816 €. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 30 % de cette somme avant le vote du budget primitif 2022.

Syndicat mixte des stations des Bauges

La contribution versée en 2021 s'élève à 429 000 € pour la partie Féclaz/Revard et 187 246 € pour la partie Aillons/Margériaz. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 25 % de ces sommes avant le vote du budget primitif 2022.

Grand Chambéry Alpes Tourisme

La contribution versée en 2021 s'élève à 1 722 428 €. Il est nécessaire de permettre un versement dans la limite de 50 % de cette somme avant le vote du budget primitif 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **procède** à une ouverture anticipée des crédits 2022 pour permettre le versement d'un premier acompte de la contribution 2022 de Grand Chambéry à Chambéry-Grand Lac Economie, au SDIS, au Syndicat mixte des stations des Bauges et à Grand Chambéry Alpes Tourisme dans les conditions exposées ci-dessus,
- **précise** que ces crédits seront repris et inscrits au budget primitif 2022.

12 - RS - Décisions modificatives n° 2 des budgets de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, présente les décisions modificatives n° 2 pour chacun des budgets de Grand Chambéry.

Budget général

Investissement

Recettes

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	D.M.	DM 2 proposée le 09/12/21	Budget Total.
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 921 780,00	9 797 860,00	-	273 000,00	396 434,82	15 596 205,18
024 - PRODUITS DES CESSIONS	-	-	-	605 570,00	585 500,00	20 070,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	7 610 000,00	-	-	-	-	7 610 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	700 000,00	815 500,00	1 515 500,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 986 312,00	13 733 429,84	-	-	-	16 719 741,84
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 713 303,71	-	-	-	-	8 713 303,71
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 862 367,91	8 605 542,37	2 000 000,00	-	-	12 256 825,54
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	-	1 000,00	-	-	-	1 000,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	2 436 603,00	-	450 989,89	-	-	2 887 592,89
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	483 334,00	-	-	-	396 434,82	879 768,82
4582 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 254 628,38	2 130 900,00	-	68 000,00	238 051,86	6 691 580,24
Total	51 268 329,00	17 057 647,47	2 450 989,89	1 646 570,00	468 051,86	72 891 588,22

- La somme de 396 434,82 € est désinscrite du chapitre 021 – Virement à la section d'investissement pour équilibrer la section d'investissement.
- La somme de 585 500 € est désinscrite du chapitre 024 – Produit des cessions. Cette somme avait été budgétée dans le cadre des opérations de montée en capital à Cristal Habitat lors de la décision modificative n° 1 votée le 30 septembre 2021. Après analyse complémentaire avec les services du Trésor Public, il convient de corriger cette prévision budgétaire et de transférer ces crédits au chapitre 041 – Opérations patrimoniales car le statut de ces écritures ne relève finalement pas d'un produit de cessions mais d'une opération patrimoniale d'ordre budgétaire.
- La somme de 815 500 € est prévue au chapitre 041 – Opérations patrimoniales afin de régulariser les opérations de montée en capital à Cristal Habitat et de procéder aux opérations d'ordres budgétaires correspondantes de régularisation du patrimoine dans l'état de l'actif de la collectivité. Ces opérations sont strictement équilibrées en dépenses et recettes, elles seront donc observées dans la partie « dépenses » de la décision modificative.
- La somme de 396 434,82 € est inscrite au chapitre 27 dans le cadre du remboursement par CGLE à Grand Chambéry d'une avance à paiement différé consentie par l'agglomération lors de la création de CGLE pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAE Terraillet. Cette zone devant faire l'objet d'une clôture à la fin de l'année 2021, il convient au préalable de solder l'avance consentie.
- La somme de 238 051,86 € est inscrite au chapitre 4582 – Opérations pour compte de tiers afin de régulariser l'ensemble des écritures entourant la gestion des aides à la pierre.

Dépenses

CHAPITRES	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	DM 1 Voté le 30/09/21	DM 2 proposée le 09/12/21	Budget Total.
001 - RESULTAT INVESTISSEMENT REPORTE	-	6 148 678,75	-	-	-	6 148 678,75
040 - OPERATION ORDRE ENTRE SECTION	1 400 000,00	-	-	-	-	1 400 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-	700 000,00	815 500,00	1 515 500,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 447 000,28	-	-	-	750,00	12 447 750,28
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	500 000,00	-	-	-	-	500 000,00
26 - PARTICIPATIONS CREANCES RATTACHEES	-	-	-	585 500,00	-	585 500,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	1 000 000,00	-	222 000,00	-	1 222 000,00
104-204... - PROGRAMMES	32 541 205,36	3 539 107,00	6 572 186,75	71 070,00	507 060,00	42 216 509,11
4581 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 380 123,36	2 130 900,00	117 764,86	68 000,00	158 861,86	6 855 650,08
Total	51 268 329,00	12 818 685,75	6 689 951,61	1 646 570,00	468 051,86	72 891 588,22

- La somme de 815 500 € est prévue au chapitre 041 – Opérations patrimoniales afin de régulariser les opérations de montée en capital à Cristal Habitat et de procéder aux opérations d'ordres budgétaires correspondantes de régularisation du patrimoine dans l'état de l'actif de la collectivité. Ces opérations sont strictement équilibrées en dépenses et recettes, elles seront donc observées dans la partie « dépenses » de la décision modificative.
- La somme de 750 € est prévue au chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées afin de régulariser une caution à restituer.
- La somme de 507 060 € est désinscrite des programmes d'investissement du budget général car les calendriers de réalisation sont décalés à 2022. Ces crédits seront donc réinscrits. Ils relèvent de :
 - o – 425 543 € au titre de l'appel de participation pour centre-nord,
 - o – 81 517 € au titre de l'opération Bellevue,
 - o des régularisations sont opérés pour des programmes relevant de la direction générale des services, du tourisme et des cours d'eaux mais ces dernières sont strictement équilibrées et ne donnent pas lieu à coût net dans le cadre de la décision modificative.
- La somme de 158 861,86€ est inscrite au chapitre 4581 – Opérations pour compte de tiers afin de régulariser l'ensemble des écritures entourant la gestion des aides à la pierre.

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.	DM 2 proposée le 09/12/21	Budget Total.
002 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	22 171 342,14	-	-	22 171 342,14
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00	-	-	-	25 000,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	1 400 000,00	-	-	-	1 400 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES	14 968 076,00	-	874 000,00	-	15 842 076,00
73 - IMPOTS ET TAXES	68 665 288,00	- 1 165 151,00	-	100 000,00	67 600 137,00
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 285 420,00	1 431 274,00	333 615,00	-	23 050 309,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 276 398,00	-	-	8 034,00	1 284 432,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	50 000,00	-	-	69 371,52	119 371,52
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	108 000,00	18 264,00	-	-	126 264,00
78 - REPRISES SUR PROVISIONS/DEPRECIATIONS	-	-	-	-	-
Total	107 778 182,00	22 455 729,14	1 207 615,00	177 405,52	131 618 931,66

- La somme de 100 000 € est inscrite au chapitre 73 – Impôts et taxes afin de comptabiliser le produit supplémentaire de CVAE qui sera encaissé d'ici la fin de l'année 2021.
- La somme de 8034 € est inscrite au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante afin de comptabiliser une régularisation de taxe foncière bâtie à refacturer.
- La somme de 69 371,52 € est inscrite au chapitre 76 – Produits financiers afin de comptabiliser le reversement par CGLE des frais financiers induits par l'avance consentie par Grand Chambéry à CGLE au titre de l'aménagement du PAE Terraillet. L'avance étant remboursée en section d'investissement, les frais financiers sont comptabilisés en fonctionnement.

Dépenses

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.	DM 2 proposée le 09/12/21	Budget Total.
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 053 973,00	201 052,00	2 058 135,00	-	22 313 160,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	24 682 269,00	-	-	-	24 682 269,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	32 433 773,00	-	-	25 000,00	32 458 773,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	2 784 000,00	- 1 427 606,00	-	1 356 394,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 921 780,00	9 797 860,00	273 000,00	- 396 434,82	15 596 205,18
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	7 610 000,00	-	-	-	7 610 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 137 752,00	336 508,00	226 586,00	548 840,34	15 249 686,34
656 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT ELUS	15 000,00	-	-	-	15 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 804 135,00	-	-	-	2 804 135,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	119 500,00	85 967,00	77 500,00	-	282 967,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS/DEPRECIATIONS	-	9 250 342,14	-	-	9 250 342,14
Total	107 778 182,00	22 455 729,14	1 207 615,00	177 405,52	131 618 931,66

- La somme de 25 000 € est inscrite au chapitre 014 – Atténuation de produits afin de prévoir le reversement à Grand Lac d'une enveloppe correspondant au partage conventionné du dynamisme fiscal signé entre les deux agglomérations en 2017.
- La somme de 396 434,82 € est désinscrite du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement car ce compte fonctionne en « jumeau » du chapitre 021 en recettes d'investissement tel que présenté précédemment.
- La somme de 548 840,34 € est prévue au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante afin de comptabiliser :
 - o le déficit final de deux zones d'activités (Terraillet, Cheminet) du fait de leur clôture définitive à la fin de l'année 2021. Ce déficit s'élève à 466 581,01€,
 - o un reversement de loyer encaissé sur un bâtiment cédé à Cristal Habitat pour 3 179 €,
 - o une enveloppe de 49 079,53 € pour régulariser diverses opérations de gestion courante préalables à la clôture d'exercice 2021.

Budget eau potable

Investissement

Dépenses

CHAPITRES	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	DM 1 proposée le 30/09/2021	DM 2 proposée le 09/12/21	Budget Total.
001 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	3 847 859,08	-		-	3 847 859,08
020 - DEPENSES IMPREVUES	-	-	-		-	-
040 - OPER D'ORDRE ENTRE SECTION	547 299,00	485 000,00	-		-	1 032 299,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	-	-	-		-	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 285 120,00	-	-		-	3 285 120,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	295 570,00	-	242 945,95		-	538 515,95
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	719 500,00	575 000,00	184 993,25		-100 000,00	1 379 493,25
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	6 369 930,00	500 000,00	1 991 219,27	1 725 000,00	100 000,00	10 686 149,27
Total	11 217 419,00	5 407 859,08	2 419 158,47	1 725 000,00	-	20 769 436,55

- Un transfert de crédits est réalisé du chapitre 21 vers le chapitre 23 car la typologie des travaux réalisés relève de la catégorie des travaux en cours et non pas des immobilisations corporelles.

Fonctionnement

Néant

Budget assainissement

Investissement

Néant

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	DM 1 votée le 30/09/21	DM 2 proposée le 09/12/21	Budget Total.
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-			-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 436 350,00	155 700,00	150 000,00		4 742 050,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 922 100,00	-			3 922 100,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000 000,00	-			1 000 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	150 000,00	-			150 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 379 217,00	3 554 452,00			4 933 669,00
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	4 213 742,00	-			4 213 742,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	333 000,00	-	150 000,00		183 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	929 241,00	-			929 241,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	253 000,00	-	400 000,00	40 000,00	693 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	311 850,00	3 287 426,46	400 000,00	-40 000,00	3 159 276,46
Total	16 928 500,00	6 997 578,46	-	0,00	23 926 078,46

- La somme de 40 000 € est transférée du chapitre 68 vers le chapitre 67 – Charges exceptionnelles afin de procéder à une régularisation de prime de raccordement à l'assainissement trop facturée en 2020. Il s'agit de saisir un mandat portant réduction d'un titre émis sur exercice antérieur.

Budget ordures ménagères des Bauges

Investissement

Néant

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	R.P. Voté le 03/06/21	DM 1 votée le 30/09/21	DM 2 proposée le 09/12/21	Budget Total.
002 - RESULTAT FONCTION REPORTE	-	403 713,84	-	-		403 713,84
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	-	-	-	-		-
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	40 000,00	-	-	-		40 000,00
70 - VENTES DE PRODUITS	576 500,00	-	-	-	5 300,00	581 800,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	78 000,00	-	-	-		78 000,00
75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	-	-	-	-		-
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-		-
Total	694 500,00	403 713,84	-	-	5 300,00	1 103 513,84

- La somme de 5 300 € est inscrite au chapitre 70 – Vente de produits afin de faire correspondre l'encaissement finalisé de REOM 2021 avec la prévision budgétaire initiale.

Dépenses

Chapitre	B.P. Voté le 11/02/21	B.S. Voté le 03/06/21	D.M.1 Votée le 30/09/21	DM 2 proposée le 09/12/21	Budget Total.
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-			-
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	517 470,00	-	83 000,00		600 470,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	106 541,00	-		5 300,00	111 841,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	-	-			-
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	300,00		300,00
042 - OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	57 000,00	-	87 000,00		144 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-		20 350,00	20 350,00
66 - CHARGES FINANCIERES	4 500,00	-	300,00		4 200,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 989,00	-			8 989,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	403 713,84	- 170 000,00	-20 350,00	213 363,84
Total	694 500,00	403 713,84	-	5 300,00	1 103 513,84

- La somme de 5 300 € est inscrite au chapitre 012 – Charges de personnel car il convient de régulariser l'inscription budgétaire de ce chapitre avec le personnel affecté à cette compétence. Il ne s'agit pas d'un personnel complémentaire mais d'une révision de la charge correspondante pour faire fonctionner le service.
- La somme de 20 350 € est inscrite au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante afin de comptabiliser les admissions en non-valeur présentées par les services du Trésor public. Cette somme s'équilibre par désinscription du chapitre 68 – Dotations pour le même montant.

Vu les crédits prévus au budget 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives n° 2 telles que présentées ci-dessus.

13 - RS - Approbation des tarifs des services de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Vélostation, applicables à compter du 1er janvier 2022

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la société publique locale (SPL) Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc, créée le 1^{er} juillet 2019, exploite notamment les services de la Vélostation intégrée dans le pôle d'échanges multimodal.

Les tarifs de ces services sont établis annuellement par la Communauté d'agglomération. Il est donc proposé d'ajuster les tarifs « qualité de l'air » et « évènementiels », et de pérenniser le tarif « programme Pro-Inno-25 », à compter du 1^{er} janvier 2022.

Titre qualité de l'air

- Création d'un tarif 5 jours : 2,50 € pour les vélos classiques et 10 € pour les vélos à assistance électrique.

Le titre qualité de l'air a été instauré le 14 décembre 2017. Ce titre journée est proposé à la vente lorsque le niveau d'alerte n°1 est activé par la Préfecture de la Savoie, en période de pollution. Il permet de louer un vélo classique ou un vélo à assistance électrique à la Vélostation de Chambéry. Pour permettre l'utilisation efficace du vélo, en période de pollution, il est nécessaire de mettre à disposition des usagers les cycles sur une durée plus longue leur permettant de laisser leur véhicule au domicile sans avoir à se rendre le jour du pic de pollution à la vélostation centrale.

Titre évènementiels/concours (exemples : Défi des écoliers, Challenge mobilité, Mai à vélo...)

- Diminution du tarif de location à la journée : de 3 € à 1 € la journée pour les vélos classiques et de 13 € à 10 € pour les vélos à assistance électrique.
- Diminution du tarif 5 jours : de 7 € à 2,50 € pour les vélos classiques et de 13 € à 10 € pour les vélos à assistance électrique.

Ces événements s'inscrivent dans un processus de changement de comportements. Le test d'un nouveau mode de déplacement est une étape décisive pour laquelle il est nécessaire de proposer des tarifs suffisamment attractifs.

Tarif programme Pro-Inno 25 - PEnD-Aura +

- Pérennisation du tarif spécifique mis en place dans le cadre du programme Pro-Inno 25 - PEnD-Aura+ destiné aux habitants de l'agglomération en situation de précarité (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, salariés en insertion, jeunes inscrits en mission locale, adressés par un conseiller ou un travailleur social). Ce tarif, soit 0,50 € la journée, pour une durée maximale de location de 5 mois et une caution à 360 €, sera appliqué suivant le même formalisme que celui du programme Pro-inno 25 - PEnD-Aura+.

Les autres tarifs non modifiés par la présente délibération sont reconduits en l'état.

Les tarifs « Covid » mis en place depuis 2020 sont également reconduits et pourraient être appliqués en fonction des préconisations sanitaires et de la disponibilité du parc de vélos.

La grille tarifaire annexée reprend l'ensemble des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 043-19 C du Conseil communautaire du 28 mars 2019 portant création de la société publique locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc,

Vu la délibération n° 157-19 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 relatives aux mesures d'accompagnement des plans de mobilité d'entreprises et d'administrations,

Vu la délibération n° 183-20 C, du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant les tarifs des services de la Vélostation applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis de la commission mobilité du 23 novembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la grille tarifaire des services de la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la Vélostation, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

14 - RS - Approbation de la convention de prise en charge financière du transport à la demande des Bauges entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Chambéry

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le Conseil communautaire du 13 juillet 2017 a approuvé la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry. Ce transfert concernait :

- 19 services de transport scolaire,
- le service de transport à la demande,
- la ligne touristique Margériaz / Chambéry.

Toutefois, afin de conduire une réflexion à l'échelle des territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac, de même qu'un travail de mise en cohérence de l'offre de transport scolaire et régulière dans le massif des Bauges, la question de la gouvernance de la ligne S06 « Ecole – Le Châtelard – Aix-les-Bains – Chambéry » et du service de transport à la demande (TAD) des Bauges a été repoussée à 2023.

La Région, en accord avec Grand Chambéry, a renouvelé les marchés pour l'organisation de ces lignes, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025.

Le TAD des Bauges permet aux habitants d'effectuer le mardi et le vendredi de courts déplacements de mobilité locale. La prise en charge s'effectue soit sur un arrêt scolaire existant s'il en existe un à proximité, soit au domicile de l'utilisateur. La tarification publique est de 2 € pour un trajet simple. Les titres de transport sont uniquement vendus à bord des véhicules par le conducteur.

Ce service étant exclusivement réalisé sur le ressort territorial de Grand Chambéry, il a été convenu que le coût d'exploitation est pris en charge par Grand Chambéry.

Le marché d'exploitation du TAD des Bauges a été attribué, au Taxi du Val d'Aillon, en août 2021. Au moment de l'attribution du marché, le prix du service déclenché était de 18,18 € HT, soit 20 € TTC. Le marché prévoit une révision annuelle de prix en septembre de chaque année par application du même coefficient de révision que celui de la ligne régulière S06 « Ecole – Le Châtelard – Aix-les-Bains – Chambéry » et selon les mêmes modalités. La première révision de prix intervient donc le 1^{er} septembre 2021.

Le budget annuel de fonctionnement de ce service est d'environ 6 000 € HT.

Il est donc proposé d'approuver la convention ci-jointe, pour la prise en charge financière par Grand Chambéry du service de transport à la demande (TAD) des Bauges.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 264-17 C du Conseil communautaire du 13 juillet 2017 approuvant la convention de transfert de la compétence transports entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et Grand Chambéry,

Vu l'avis de la commission mobilité du 23 novembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la signature de la convention de prise en charge financière du transport à la demande des Bauges,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à venir.

15 - RS - Désignation des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs

Philippe Gamen, président, indique qu'il convient de modifier et compléter la représentation de Grand Chambéry dans certains organismes extérieurs :

- remplacement de Brigitte Fave (titulaire démissionnaire) et de Vincent Moreau (suppléant devenant titulaire en remplacement de Brigitte Fave) au sein de Métropole Savoie,
- remplacement de Marie Perrier au sein du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la Savoie,
- désignation d'un délégué suppléant au sein du conseil d'administration de lycées, en complément du délégué titulaire déjà désigné (Arthur Boix-Neveu),
- désignation d'un délégué titulaire au sein de la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

Organisme		Conseiller démissionnaire	Candidature
Métropole Savoie	Titulaire	Brigitte Fave	Vincent Moreau
	Suppléant	Vincent Moreau	Marie-Christine Lopez
Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie	Titulaire	Marie Perrier	Céline Vernaz
Lycée Monge	Suppléant	/	Jean-François Beccu
Lycée Vaugelas	Suppléant	/	Corinne Charles
Commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	Titulaire	/	Serge Tichkiewitch

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 084-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** des représentants de Grand Chambéry dans les organismes extérieurs conformément au tableau ci-dessus.

16 - RS - Attribution de fonds de concours dans le cadre de l'appel à projets 2021/2022 au titre de la politique de la ville

Franck Morat, vice-président chargé du renouvellement urbain et de la politique de la ville, rappelle que, depuis 2003, la Communauté d'agglomération soutient le renforcement des équipements et la revitalisation commerciale dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

L'agglomération a lancé un appel à projets pour les années 2021 et 2022, dans le cadre de la prolongation du Contrat de ville pour cette même période. Les principales règles de financement sont les suivantes :

- participation maximum à hauteur de 50 % du coût résiduel HT,
- des plafonds par quartier (pour les 2 ans cumulés) : 80 000 € pour chacun des 3 quartiers prioritaires et 60 000€ pour chacun des 10 quartiers en veille active,
- un plafond global pour l'ensemble de l'appel à projets : 340 000 € pour les 2 ans cumulés.

Demande reçues

7 communes ont répondu à l'appel à projets. Les 20 projets présentés représentent un investissement de 1 382 367 € au bénéfice des quartiers de la politique de la ville.

Le montant global de la sollicitation pour le financement de Grand Chambéry est de 455 525 €.

L'enveloppe limite de l'appel à projets (340 000 €) représentant 74,63 % du total des subventions sollicitées (455 525 €), il est proposé d'accorder 74,63 % de la demande pour chacun des projets.

Précisions sur l'attribution des fonds de concours

PERIMETRE	INTITULE OPERATION	Coût total HT	Participations complémentaires à celle de Grand Chambéry	Coût résiduel à la charge de la commune (€HT)	Montant de la demande	Subvention proposée (74,63 % de la demande)
BARBERAZ - GALERIE DE LA CHARTREUSE	Création de city stade et d'un terrain de basket	85 000 €	50 000 €	35 000 €	17 000 €	12 689 €
	Installation de toilettes publiques automatiques	64 000 €	13 000 €	51 000 €	25 500 €	19 033 €
	Rénovation complète des terrains et vestiaires de football	50 866 €	30 520 €	20 346 €	10 000 €	7 464 €
	Jardins familiaux	34 000 €	19 000 €	15 000 €	7 500 €	5 598 €
	Total Barberaz				60 000 €	44 784 €
CHAMBERY - BIOLLAY	Les "jardins du bon goût" au Biollay (MOA= Cristal Habitat)	100 000 €	65 000 €	35 000 €	10 000 €	7 464 €
	Création de jardins partagés au Biollay (MOA= ICF Habitat)	17 000 €		17 000 €	8 500 €	6 344 €
	Aménagement d'un local de boxe au Biollay	165 500 €	83 200 €	82 300 €	34 000 €	25 377 €
	Création d'une plateforme sportive de plein air en accès libre	90 000 €	35 000 €	55 000 €	27 500 €	20 526 €
	Total Biollay				80 000 €	59 711 €
HAUTS-DE-CHAMBERY	Création d'un lieu de vie et d'accueil au stade Boutron	125 000 €		125 000 €	62 500 €	46 649 €
	Aménagement des jardins partagés "les sapins bleus"	37 000 €		37 000 €	17 500 €	13 062 €
	Total Hauts-de-Chambéry				80 000 €	59 711 €
COGNIN	Aménagement du parc du Forézan - phase 2	80 000 €	40 000 €	40 000 €	20 000 €	14 928 €
	Amélioration des abords d'immeubles (Forgerie)	30 000 €		30 000 €	15 000 €	11 196 €
	Rénovation du city stade du Clos Ract	20 000 €		20 000 €	10 000 €	7 464 €
	Amélioration de l'attractivité du centre commercial l'Epine	40 000 €	10 000 €	30 000 €	15 000 €	11 196 €
	Total Cognin				60 000 €	44 784 €
LA RAVOIRE	Renforcement de la signalisation des commerces	5 420 €		5 420 €	2 710 €	2 023 €
	Création d'un lieu d'accompagnement de la vie sociale	80 002 €	71 803 €	8 199 €	5 000 €	3 732 €
	Création d'un jardin partagé sur le toit du parking silo	10 130 €	3 000 €	7 130 €	3 565 €	2 661 €
	Total La Ravoire				11 275 €	8 416 €
SAINT-ALBAN-LEYSSE	Aménagement d'une aire de jeux	103 449 €		103 449 €	51 750 €	38 625 €
BARBY - EPINETTES	Skate park	120 000 €		120 000 €	60 000 €	44 783 €
JACOB-BELLECOMBETTE - CORBELET	Jardins partagés (MOA = Cristal Habitat)	115 000 €	10 000 €	105 000 €	52 500 €	39 186 €
Total général		1 372 367 €	430 523 €	941 844 €	455 525 €	340 000 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la décision n° 109-21 du Bureau du 24 juin 2021 précisant les modalités d'attribution et de versement des fonds de concours au titre de l'appel à projets 2021/2022 des fonds de concours de la politique de la ville,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'attribution de fonds de concours conformément au tableau ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

17 - RS - Créations et suppression de poste - Année 2022

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, propose au Conseil communautaire d'approuver les créations et la suppression des postes permanents suivants.

Créations de poste

- Création d'un poste permanent de rédacteur pour assurer les missions d'instructeur au sein du service instruction des autorisations du droit des sols de la direction de l'urbanisme et du développement local, afin de prendre en compte l'augmentation du nombre de dossiers traités et du nombre d'appels des communes et pétitionnaires.
- Création d'un poste permanent de rédacteur au sein du service transfert de charges et contrôle de gestion externe à la direction des finances, des achats et des assurances. Dans un contexte financier de plus en plus contraint nécessitant un développement du suivi des organismes partenaires de Grand Chambéry, ce poste aura notamment pour mission de renforcer le contrôle de gestion externe et le suivi des relations financières entre l'agglomération et ses communes membres.
La création de ce poste fait suite au transfert d'un poste permanent d'attaché de ce service à la direction du développement touristique. En effet, l'agent affecté sur ce poste exerçait, à parts égales, des missions relatives au développement du tourisme et au contrôle de gestion des structures satellites. Compte tenu de son expertise et des nécessités de la direction du développement du tourisme, cet agent sera affecté en totalité sur le développement du tourisme à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Création d'un poste permanent de technicien au sein du service relation technique à l'usager à la direction des eaux et de l'assainissement pour renforcer l'équipe prescriptions afin de compenser l'augmentation du plan de charge des instructions liées au zonage pluvial et mieux répondre à la problématique des grosses opérations immobilières.
- Création de 3 postes permanents d'adjoint technique au sein du service déchetteries et plateforme de déchets verts de la direction de la gestion des déchets afin d'assurer la mise en œuvre du nouveau service de déchetterie mobile auprès des usagers et la reprise en régie de la déchetterie du Châtelard.

Suppression de poste

- Suppression d'un poste permanent d'ingénieur principal suite à la réorganisation de la direction des systèmes d'information mutualisée dans laquelle est supprimée la mission sécurité et architecture fonctionnelles.
En effet, la prise en compte systématique des enjeux de développement du système d'information et de cybersécurité se fera désormais au sein de chaque service de la DSI afin de :
 - faciliter l'appropriation de ces sujets par les équipes qui devient l'affaire de toutes et tous,
 - créer les conditions pour développer les bons réflexes sur ces sujets au quotidien, aussi bien pour les nouveaux projets que pour le maintien en conditions opérationnelles,
 - coordonner les actions relatives à ces enjeux en réutilisant les instances de travail existantes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les créations et la suppression des postes suivants :
 - o création de postes permanents :

Direction	Nombre	Grade	Date d'effet
Eaux et assainissement	1	Technicien	01/01/2022
Finances, achats et assurances	1	Rédacteur	
Gestion des déchets	3	Adjoint technique	
Urbanisme et développement local	1	Rédacteur	

- o suppression d'un poste permanent :

Direction	Nombre	Grade	Date d'effet
Systèmes d'information	1	Ingénieur principal	01/01/2022

- **autorise** le président ou son représentant à signer les contrats à intervenir,
- **modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

moyenne, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :			
Grades ou emplois	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complet
Directeur général des services		1	
Directeur général adjoint		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur hors classe	A	2	
Administrateur		2	
Directeur		1	
Attaché hors classe		4	
Attaché principal		14	
Attaché		32	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	13	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		5	
Rédacteur		17	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	23	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		17	
Adjoint administratif		20	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef	A	2	
Ingénieur principal		24	
Ingénieur		18	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	19	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		15	
Technicien		24	
Agent de maîtrise principal	C	25	

Agent de maîtrise		27	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		72	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		41	
Adjoint technique		68	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Technicien paramédical classe supérieure	B	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale		2	1 TNC 80 %
Infirmière de classe supérieure	B	1	
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe		5	1 TNC 70 %
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe		3	1 TNC 70 %
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2 TNC 80 %
Agent social		4	3 TNC 80 %
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
Adjoint d'animation	C	1	1 TNC 80 %
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des activités physiques et sportives	A	2	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe		3	
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	12	
Educateur des activités physiques et sportives		11	1 TNC 50 %
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	
FILIERE CULTURELLE			
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Total		539	

18 - RS - Passation d'un avenant n° 4 à la convention de moyens et d'objectifs avec Grand Chambéry Alpes Tourisme

Philippe Gamen, en l'absence de Serge Tichkiewitch, vice-président chargé du tourisme et des activités de loisirs, rappelle que Grand Chambéry Alpes Tourisme (GCAT) s'est vu confier par Grand Chambéry les missions de service public d'accueil, d'information, de communication et de promotion touristiques.

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération n° 236-18 C du 20 décembre 2018 sur une convention de moyens et d'objectifs pluriannuelle définissant le périmètre et les moyens alloués permettant l'intégration de Savoie Grand Revard (dont le secteur Le Revard de Grand Lac) au périmètre intercommunal.

Après plusieurs avenants redéfinissant le périmètre d'intervention et les modalités de financement, notamment du fait de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur du tourisme, la convention actuelle arrive à son terme.

Toutefois, afin de se donner un temps complémentaire à la rédaction de la prochaine convention de moyens et d'objectifs entre Grand Chambéry et GCAT, il est proposé de prolonger la convention actuelle d'une année.

Ainsi pour l'année 2022, la contribution de Grand Chambéry à GCAT demeurera au même niveau qu'avant la crise sanitaire, à hauteur de 1 487 428 €. Ce montant sera à réévaluer au regard de la nouvelle convention de moyens et d'objectifs à intervenir pour la nouvelle période et de la dynamique attendue de la taxe de séjour.

Il est donc proposé de conclure un avenant la convention de moyens et d'objectifs pour la prolonger d'une année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de tourisme,

Vu la délibération n° 236-18 C du 20 décembre 2018 portant approbation d'une convention de moyens et d'objectifs avec GCAT,

Vu la délibération n° 167-19 C du 14 novembre 2019, n° 001-21 C du 11 février 2021 et n° 112-21 C du 13 juillet 2021 portant respectivement avenant n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention de moyens et d'objectifs avec GCAT,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 4 à la convention de moyens et d'objectifs entre Grand Chambéry et Grand Chambéry Alpes Tourisme ci-annexé,
- **dit** que la convention actuelle est prolongée d'une année,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents y afférants.

19 - RD - Versement d'une subvention à l'association Solucir pour faciliter le développement d'une économie circulaire sur le territoire de Grand Chambéry

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que dès 2014 et pour une durée de quatre ans, Grand Chambéry s'est engagé auprès de l'ADEME dans une démarche Territoire zéro déchet zéro gaspillage aux côtés de Grand Lac, Grand Annecy et Rumilly.

Cette démarche s'est prolongée notamment avec le projet d'organisation du 2^e salon SoluCir, salon des solutions de l'économie circulaire des pays de Savoie, dont l'ambition est d'accompagner les entreprises du territoire dans leur transition environnementale.

La crise sanitaire n'a pas permis la réalisation de ce salon en 2020 mais la dynamique instaurée a eu pour conséquence la création de l'association SoluCir regroupant des entreprises engagées dans l'économie circulaire et les EPCI cités ci-dessus, initiateurs de la démarche.

La dynamique SoluCir réunit les structures du territoire qui développent des solutions locales, donne la parole à des experts inspirants et tisse le réseau d'entreprises et entrepreneurs qui veulent expérimenter et construire les solutions de l'économie de demain qui

- gère mieux les ressources,
- conçoit mieux ses produits,
- favorise la collaboration et préserve le territoire.

La dynamique SoluCir a su fédérer plusieurs centaines d'acteurs de l'économie circulaire qui ont émis le souhait de formaliser la démarche et sécuriser son avenir. 24 membres fondateurs, principalement des entreprises, ont ainsi créé l'association SoluCir le 8 octobre 2020. Le conseil d'administration est composé de 17 entreprises engagées du territoire.

L'objet de l'association est d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire. A ce titre, l'association SoluCir a vocation à proposer des événements inédits et des outils efficaces pour faire grandir le réseau d'acteurs et promouvoir l'économie circulaire sur le territoire des deux Savoie.

Pour l'année 2022, l'association a défini plusieurs actions :

- organiser et animer une matinée sur la thématique économie circulaire, « Circonférence », afin de valoriser les différents acteurs locaux de l'économie circulaire,
- organiser et animer des conférences de dirigeants engagés, « Les Aiguilleurs »,
- organiser et animer le 2^e salon SoluCir les 2 et 3 février 2022,
- élaborer et actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire,
- sensibilisation les élus et partenaires des collectivités et de l'association à l'économie circulaire.

Parallèlement aux actions menées dans le cadre de la dynamique SoluCir, Grand Chambéry va renouveler son PLPDMA (Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés). Sa candidature, comme celles de Grand Annecy et Grand Lac, a également été retenue par l'ADEME pour disposer d'un accompagnement de deux ans au déploiement du référentiel économie circulaire. Il s'agit d'une démarche transversale permettant de réaliser un état des lieux et de définir une stratégie et un plan d'actions. L'objectif est d'accompagner les collectivités vers une labellisation économie circulaire. Seront intégrées dans cette démarche notamment les actions liées au bonus économie circulaire du TEPOS.

Au vu de ces démarches, actions et dynamiques, il apparaît nécessaire de maintenir la dynamique économie circulaire en soutenant l'association SoluCir par le versement d'une subvention de 33 628 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission déchets du 24 novembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **accorde** une subvention maximale de 33 628 € à l'association SoluCir,
- **précise** que cette participation fera l'objet d'un versement unique au vu de la présente délibération mais pourra faire l'objet d'une actualisation à la baisse en cas de cofinancements versés supérieurs aux montants attendus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à cette subvention.

20 - RD - Création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2022-2027

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle qu'en 2010, Grand Chambéry (alors Chambéry Métropole) s'est doté d'un Programme local de prévention des déchets qui s'inscrivait dans le cadre d'un appel à candidatures de l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Ce programme s'est achevé en 2014. En 2014, l'agglomération a été labellisée Territoire zéro déchet zéro gaspillage par l'Etat, en partenariat avec les collectivités de Grand Annecy, Grand Lac et du SITO A (ancien syndicat de traitement des ordures ménagères de Rumilly et de l'Albanais).

Dans la continuité de ces démarches, en 2018, afin de prolonger la dynamique territoriale, de répondre aux nouvelles obligations de la loi TECV (transition énergétique pour la croissance verte), et atteindre des objectifs encore plus ambitieux, Grand Chambéry s'est engagé dans un Contrat d'objectif déchets et économie circulaire (CODEC) avec l'Ademe.

Obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets, le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) s'inscrit totalement dans les démarches de prévention engagées depuis 2010 par Grand Chambéry. Un PLPDMA est élaboré pour 6 ans, puis partiellement ou totalement révisé.

Compte tenu du contexte réglementaire actuel (loi anti-gaspillage et économie circulaire) fixant de nouveaux objectifs de réduction des déchets, de réemploi, ou de valorisation, Grand Chambéry a, par délibération du Conseil communautaire n° 035-21 C du 15 avril 2021, décidé de s'engager dans le renouvellement de son PLPDMA pour la période 2022-2027.

Outre la définition d'un état des lieux des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des actions de prévention déjà engagées, le PLPDMA devra fixer des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en place pour les atteindre, et les indicateurs associés. Il devra être compatible avec le Plan national de prévention des déchets (PNPD) et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au dernier trimestre 2022. A cet effet, les étapes seront les suivantes :

- réunions de travail de l'équipe projet et de la CCES (commission consultative d'élaboration et de suivi),
- présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES,
- arrêt du projet par le président de Grand Chambéry,
- consultation du public,
- adoption du PLPDMA par le Conseil communautaire de Grand Chambéry.

Le contenu et les modalités de l'élaboration du PLPDMA sont fixés par le code de l'environnement. Celui-ci impose la constitution d'une CCES sans toutefois en définir la composition. Il appartient ainsi à Grand Chambéry de fixer sa composition, de nommer son président, et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Le rôle de cette commission de consultation et d'échange, est multiple :

- participer à l'état des lieux,
- définir les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer les indicateurs de suivi du programme.

Le cadre d'organisation des séances de travail de la CCES sera présenté et structuré lors de la première sa première réunion.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Grand Chambéry, il est proposé que 6 collèges soient représentés au sein de la CCES.

Présidence

- La vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés de Grand Chambéry.

Collège "Collectivité territoriale compétente"

- Des représentants du Conseil communautaire de Grand Chambéry.
- Des représentants de la commission déchets de Grand Chambéry.
- Le directeur de la gestion des déchets de Grand Chambéry.
- La chef de service prévention des déchets de Grand Chambéry.
- Les chefs des services relation usagers, déchetteries et collecte de Grand Chambéry.
- Le directeur de l'urbanisme et du développement local de Grand Chambéry ou son représentant.

Collège "Autres collectivités"

- Le président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.
- Le président du Département de la Savoie ou son représentant.
- La présidente de CGLE ou son représentant.
- La présidente de Savoie Déchets ou son représentant.
- Le président de l'EPFL de la Savoie ou son représentant.

Collège "État et organismes publics"

- Le directeur régional de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.
- Le président d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ou son représentant.

Collège "Organisations professionnelles"

- Le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant.

- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie ou son représentant.

Collège "Eco-organismes"

- Le directeur régional d'Eco Mobilier ou son représentant.
- Le directeur régional de Citéo ou son représentant.
- Le directeur régional d'EcoSystem ou son représentant.

Collège "Partenaires experts"

- Le directeur de Trialp ou son représentant.
- La directrice de Nantet ou son représentant.
- Le responsable régional de Suez Organique ou son représentant.
- Le président d'Emmaüs Vêtements ou son représentant.
- Le président d'Emmaüs ou son représentant.
- Le président des Chantiers Valoristes ou son représentant.
- Le président de la Banque Alimentaire ou son représentant.
- Le président de la Cantine Savoyarde ou son représentant.
- Le président de Solucir ou son représentant.
- Le président d'AGATE ou son représentant.
- Le président d'ASDER ou son représentant.
- Le président de Compost'action ou son représentant.
- Le président de France Nature Environnement ou son représentant.
- Le président de Roue Libre-La Vélobricolade ou son représentant.
- Le président de Zero Waste Chambéry ou son représentant.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par la direction de la gestion des déchets de Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission déchets du 30 mars 2021 et du 24 novembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA de Grand Chambéry pour la période 2022-2027, conformément aux modalités et à la composition définies ci-dessus,
- **désigne** Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés de Grand Chambéry, présidente de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA.

21 - RD - Approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés étant caduc, il est nécessaire d'approuver un nouveau règlement, document structurant du service public de gestion des déchets. Il définit les règles et les limites du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés selon les textes législatifs et réglementaires en vigueur, et s'applique à l'ensemble des usagers utilisateurs des différents services (particuliers, professionnels, établissements publics...).

La totalité des services de la direction de la gestion des déchets a contribué à la construction de ce document structurant et à plusieurs reprises, la commission déchets a été invitée à débattre, coconstruire et valider son contenu. Le projet de règlement a été présenté en comité d'hygiène et de sécurité, en comité technique ainsi qu'en conférence des maires.

Le règlement poursuit les objectifs suivants :

- définir les conditions de prévention et de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- garantir un service public de qualité par un tri performant,
- assurer la sécurité et de bonnes conditions de travail aux agents de collecte en garantissant la conformité des collectes,
- décrire les recommandations techniques des dispositifs de collecte,

- répondre aux questions des usagers, élus et agents de la collectivité,
- décrire l'organisation des différents services et la répartition des différentes missions,
- présenter les modes de financement des services,
- présenter les sanctions encourues en cas de non-respect des règles.

Le règlement de collecte précise obligatoirement notamment les définitions et modalités suivantes :

- le socle réglementaire sur lequel reposent les organisations,
- les limites géographiques, les catégories de producteurs et les catégories de déchets concernés (et celles exclues), le service public de gestion de déchets ne prenant pas en charge tous les déchets produits sur le territoire,
- les modes de financement appliqués : TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) généralisée à tout le territoire de l'agglomération au 1^{er} janvier 2022, et RS (redevance spéciale). Concernant la redevance spéciale, il est proposé d'abaisser le seuil d'assimilation (seuil haut) à 5 m³ hebdomadaires (15 m³ actuellement), ce qui impactera environ 70 établissements, privés ou publics, actuellement en contrat de RS,
- les sanctions pour non-respect du règlement de collecte et en cas d'infractions.

Le nouveau règlement de collecte intègre de nouvelles dispositions et organisations :

- les actions en matière de prévention et de réduction des déchets : compostage, broyage, réemploi, réutilisation...,
- les modalités techniques et financières d'implantation des bacs roulants et des conteneurs grand volume (CGV),
- la mise en œuvre de trois grands schémas de collecte : la collecte en point de regroupement (bac roulant), la collecte en point d'apport volontaire (CGV), la collecte en déchetterie,
- le dispositif de déchetterie mobile,
- les modalités techniques en matière d'entretien, de maintenance et de propreté des conteneurs et des aires à conteneurs,
- les actions de communication et de relation à l'usager autour de la gestion des déchets.

Le règlement de collecte sera mis à jour annuellement compte tenu de l'évolution constante des organisations. Des réflexions sont déjà en cours comme par exemple la définition d'une politique de gestion des incivilités.

Discussion :

Josette Rémy demande si les redevables impactés par la baisse du seuil de 15 à 5 m³ ont été prévenus et, le cas échéant, quelle a été leur réaction.

Marie Bénévise répond par la négative mais le règlement servira de base à des discussions que nous aurons avec les professionnels concernés (qui continueront à être collectés dans un premier temps) pour échanger sur les alternatives possibles (réduction de leurs déchets pour être sous le seuil, prestation privée à un tarif équivalent à la RS).

Michel Dyen pense qu'il faut inciter les citoyens à réduire leurs déchets plutôt que déployer des moyens supplémentaires pour adapter la collecte.

Marie Bénévise confirme que l'objectif est de trier et réduire ses déchets. Des ateliers seront organisés en début d'année afin de proposer des actions à développer à cet effet. La Brigade verte a également vocation à sensibiliser mais aussi à verbaliser en cas de dépôts sauvages. Une facture de nettoyage est envoyée à chaque fois que cela est possible.

Philippe Gamen souligne l'importance du travail de pédagogie mais aussi de la sanction pour réduire les incivilités.

Alexandre Gennaro demande à reporter le vote. A défaut, il ne participera pas au vote pour exprimer son désaccord sur la méthode qui consiste à adopter une délibération sans l'appliquer. Il aurait été préférable de faire de la pédagogie en amont auprès des redevables concernés pour pouvoir appliquer la décision une fois votée.

Marie Bénévise répond que l'objectif est bien d'appliquer la délibération tout en accompagnant les acteurs dans le temps, à l'instar de ce qui se pratique dans de nombreuses collectivités. La même méthode a été appliquée lorsque le seuil est passé à 15 m³.

Christophe Pierreton propose de distribuer des plaquettes d'information en matière de tri dans un objectif de prévention.

Citant l'exemple de la commune de Barby dont le parc de conteneurs grand volume est en cours de renouvellement, il souligne que malgré la bonne volonté des communes, il semble de plus en plus difficile de répondre à toutes les contraintes (réglementaires, techniques, exigences des habitants...) pour définir l'emplacement des conteneurs.

Philippe Gamen confirme la nécessité d'un temps d'acceptation avant que les habitudes se prennent, l'abandon de la collecte en porte-à-porte étant perçu par certains comme une régression du service public.

Marie Bénévise confirme les obligations réglementaires et techniques qui s'imposent à l'implantation des conteneurs (interdiction de la marche arrière, augmentation de la taille des camions, emplacement des réseaux, souhaits des habitants, circulation...). L'agglomération travaille en amont avec les communes et les habitants.

Elle indique qu'une campagne de communication sur le geste de tri sera menée prochainement et accentuée quelque temps avant le changement des consignes de tri prévu en janvier 2023.

Arthur Boix-Neveu se réjouit du travail d'élaboration du règlement en commission déchets et en Conférence des maires qui a permis des échanges facilitant la compréhension des nouvelles mesures.

Il se dit favorable à l'adoption du rapport en l'état avec un accompagnement des entreprises impactées par la baisse du seuil.

Philippe Gamen invite à informer les entreprises le plus tôt possible.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis de la commission des déchets du 24 novembre 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 et suivants, et R.2224-23 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.541-1 et suivants,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 4 Abstentions (Alexandre Gennaro ne prenant pas part au vote) :

- **approuve** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés et ses annexes, joints à la présente délibération,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

22 - RD - Approbation de la consistance et des tarifs du service Synchro Montagne

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry organise les lignes Synchro Montagne Chambéry/La Féclaz et Chambéry/Aillons-Margériaz qui permettent d'accéder au domaine de Savoie Grand Revard (du 18 décembre 2021 au 27 mars 2022) et des Aillons-Margériaz (du 18 décembre 2021 au 13 mars 2022), au départ de la gare routière de Chambéry.

Depuis 2019, un système de post-paiement appelé « ticket liberté » est proposé aux usagers du réseau de bus urbain. Celui-ci nécessite la création d'une carte Oûra nominative.

A l'instar d'un badge d'autoroute, l'usager valide sa carte à chaque montée dans le bus, sans avoir besoin de la recharger. Le paiement se fait à la fin de chaque mois par prélèvement, en fonction du nombre de voyages réalisés.

Pour faciliter et encourager l'utilisation de ces lignes, il est proposé, à compter du 18 décembre 2021 :

- d'étendre le ticket liberté sur le service Synchro Montagne, au tarif de 2,50 € le trajet,
- d'abaisser le tarif du carnet de 6 tickets aller simple de 20,00 € à 15,00 €.

	Tarifs à compter du 18 décembre 2021	
	Ligne Chambéry/La Féclaz	Ligne Chambéry/Aillons-Margériaz
Aller simple	4,50 €	
Aller simple ticket liberté	2,50 €	
Carnet de 6 tickets aller simple	15,00 €	
Aller-retour	8,00 €	
Combiné (trajet + forfait) aller-retour Ski alpin + car	24,00 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	24,00 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)
Combiné (trajet + forfait) aller-retour Ski alpin + car (- 26 ans)	22,50 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	
Combiné (trajet + forfait) aller-retour Nordique + car (uniquement sur la ligne Chambéry/La Féclaz)	16,00 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	
Combiné (trajet + forfait) aller-retour Nordique + car (- 26 ans) (uniquement sur la ligne Chambéry/La Féclaz)	14,50 € (dont 8,80 € de recettes Synchro Bus)	

Les autres tarifs approuvés par le Conseil communautaire demeurent applicables.

Au vu du bilan d'exploitation du service Synchro Montagne et des échanges avec les représentants des deux stations et de l'office de tourisme, il est proposé, pour la saison hivernale 2021/2022, à compter du 18 décembre 2021 :

- le maintien du niveau d'offre de la ligne Chambéry/Aillons-Margériaz,
- l'évolution de l'offre de la ligne « Chambéry/La Féclaz », soit une offre de :
 - o 3 allers-retours en période basse : du lundi au vendredi, hors vacances scolaires de la zone A.
 - o 6 allers-retours en période haute : le samedi, dimanche et tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone A,

Cette modification aurait un impact budgétaire de 14 900 €HT (valeur 2018) sur le budget total du service pour la saison hivernale 2021/2022. Les recettes supplémentaires liées à la mise en place de cette nouvelle offre sont estimées à 7 200 €.

Cette évolution permettra d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les usagers et d'optimiser le fonctionnement de la ligne en période haute. Elle permettra également de proposer une solution alternative à la problématique du stationnement sur la station et de poursuivre l'engagement de l'agglomération en faveur d'une mobilité durable.

Il est rappelé que durant la période de fonctionnement de la ligne Synchro Montagne Chambéry/La Féclaz, l'accès à la ligne de transport à la demande n° 52 est exclusivement réservé aux résidents permanents de la commune des Déserts aux arrêts concernés : La Féclaz, chemin de la Montagne, col de Plainpalais, village nordique, les Copets, les Favres, la Ville, Les Droux, le Pleurachat.

Discussion :

Sandra Ferrari se félicite de ce signal positif notamment concernant le cadencement, même s'il serait utile de proposer une offre encore plus attractive.

Elle souligne que des efforts de l'agglomération et du SMSB restent à faire en matière d'ingénierie pour l'accueil des touristes, auquel le CNES contribuera.

Elle attire l'attention sur le fait que plus de 10 000 véhicules par jour monteront en station cet hiver. Une réflexion conjointe entre les communes, les EPCI et le SMSB est donc nécessaire sur la gestion des flux, de la circulation, des parkings et des navettes.

Philippe Gamen répond que les flux de circulation relèvent de la compétence des communes mais l'agglomération pourra apporter son soutien en matière d'ingénierie.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 relative au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 144-20 C du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 relative aux tarifs des lignes touristiques Synchro Chambéry/La Féclaz et Chambéry/Margériaz, à compter du 19 décembre 2020,

Vu la délibération n° 090-21 C du Conseil communautaire du 3 juin 2021 relative aux adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2021 sur le réseau Synchro Bus,

Vu l'avis de la commission mobilité du 23 novembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs applicables sur le service Synchro Montagne, à compter du 18 décembre 2021,
- **approuve** l'évolution de l'offre de la ligne Chambéry/La Féclaz, à compter du 18 décembre 2021, pour la saison hivernale 2021/2022,
- **dit** que les évolutions de la ligne Montagne seront intégrées au prochain avenant n° 3 au contrat de délégation de service public.

23 - RD - Organisation du temps de travail à Grand Chambéry

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, expose qu'afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique.

Les collectivités territoriales doivent définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Les 1 607 heures doivent ainsi être effectives pour Grand Chambéry au 1^{er} janvier 2022, contre 1 587 heures aujourd'hui.

La durée annuelle du temps de travail peut être réduite à moins de 1 607 heures par l'organe délibérant, après consultation du comité technique, pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent : travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux.

Pour travailler sur ce dossier, la collectivité a procédé à :

- un recueil d'informations auprès des autres collectivités du même bassin d'emploi afin d'essayer de garder une cohérence territoriale,
- en novembre, des rencontres avec les représentants du personnel.

Au regard de ces éléments et afin d'adopter un régime qui reste favorable aux agents, il est proposé :

- d'instaurer un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires,
- de maintenir les régimes dérogatoires en vigueur au sein de Grand Chambéry concernant les agents du service de la collecte des déchets et les maîtres-nageurs pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent.

Le présent protocole fixe des règles communes à l'ensemble des agents de Grand Chambéry dans le domaine de l'organisation du temps de travail. Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

Il conviendra d'actualiser le règlement intérieur de la collectivité en conséquence.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **instaure** un cycle de travail de 37 heures hebdomadaires,
- **maintient** les régimes dérogatoires en vigueur concernant les agents du service de la collecte des déchets et les maîtres-nageurs pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent,
- **approuve** le protocole sur l'organisation du temps de travail annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2022.

24 - RD - Adoption des tarifs 2022 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que Grand Chambéry est amené à fixer les tarifs 2022 pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse et pour les terrains familiaux existants livrés avant le 1^{er} janvier 2021.

Suite à la réhabilitation complète de l'aire d'accueil et à sa réouverture en mai 2018, une grille de tarification, harmonisée entre les différentes aires d'accueil de la Savoie et de la Haute-Savoie, est appliquée :

- application d'une caution de 100 € par emplacement demandée à l'entrée des familles,
- application d'un tarif par jour et par emplacement de 4 € pendant la durée du séjour réglementaire (3 mois),
- application d'une indemnité de 15 € par jour et par emplacement, applicable dès le 1^{er} jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire pendant 7 jours inclus,
- application d'une indemnité de 20 € par jour et par emplacement, applicable dès le 8^{ème} jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire,
- facturation au réel et par système de prépaiement des consommations en électricité et en eau : 0,15 € par kWh électrique et 3,50 € par m³ d'eau (taxes diverses incluses),
- perception du montant des sommes correspondant aux dégradations commises sur l'aire d'accueil, en application de la grille tarifaire (jointe à la présente délibération).

Il est ainsi proposé de conserver ces tarifs sans changement pour l'année 2022.

Par ailleurs, le tarif 2022 pour les terrains familiaux existants livrés avant le 1^{er} janvier 2021 est fixé à 30 € par mois et par emplacement (sans changement par rapport à 2021). Il est précisé qu'en cas de location d'habitations (légères ou en dur), le montant du loyer est défini dans le contrat de bail.

Pour le terrain familial des Landiers (livraison en décembre 2021), la redevance d'occupation mensuelle par emplacement est fixée à 30 € par mois. Il est précisé qu'en cas de location d'habitations (légères ou en dur), le montant du loyer est défini dans le contrat de bail.

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs applicables pour l'aire d'accueil des gens du voyage de la Boisse à Chambéry et pour les terrains familiaux tels que décrits ci-dessus, au titre de l'année 2022.

25 - RD - Approbation des tarifs 2022 pour l'aire de grand passage de La Ravoire

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération a inauguré le 11 juillet 2015 un terrain pour l'accueil des grands passages à La Ravoire. Cet équipement est désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour l'année 2021, le Conseil communautaire avait décidé, en concertation avec les intercommunalités avoisinantes, de choisir une tarification forfaitaire (occupation et fluides).

Pour la saison des grands passages 2022, il est proposé de conserver cette tarification forfaitaire, qui prend en compte les dispositions du décret du 5 mars 2019 relatives aux aires de grand passage et d'ajouter une tarification de 5 €/jour par camping-car amené à stationner sur l'aire lors des grands passages estivaux.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs de l'aire de grands passages pour la saison 2022 comme suit :

Redevance d'occupation	5 € / jour / caravane double-essieu ou camping-car
Caution	1 000 € payable par le responsable identifié du groupe
Tarifs TTC pour le calcul des retenues sur la caution pour dégradation	Armoire électrique : 6 000,00 € l'unité Fusible de compteur général : 50,00 € l'unité Nourrice eau : 360,00 € l'unité Portail d'entrée : 5 200,00 € l'unité Cadenas de portail d'entrée : 190,00 € l'unité Remplacement ou réparation de la fosse d'assainissement suite à dégradation : 4 800,00 € Benne de récupération des encombrants : 750,00 € Enlèvement et traitement des dépôts sauvages et des dépôts de déchets verts : 165 € la rotation + 60 €/t Bac à ordures ménagères de 770 L : 350,00 € l'unité

	Ramassage des déjections et nettoyage des surfaces souillées : 300 € l'unité Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée au responsable du groupe
--	--

La caution est payable d'avance à l'arrivée du groupe. Les redevances d'occupation sont payables d'avance pour chaque semaine de stationnement.

Discussion :

Alexandre Gennaro rappelle que lorsqu'elle a été créée en 2015, l'aire de grand passage devait être provisoire, l'objectif étant de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans l'attente d'un terrain pérenne. Les discussions avec les intercommunalités voisines n'ont cependant pas abouti.

Il attire l'attention sur les risques liés au passage des nombreux véhicules motorisés sur la voie verte pour accéder à l'aire.

Il rappelle que la commune de La Ravoire dispose déjà de deux terrains familiaux et qu'il convient de mettre les moyens suffisants pour accueillir les gens du voyage dans des conditions décentes.

Il pense qu'il est donc nécessaire, dans ces conditions, de rouvrir le dossier de l'aire de grand passage avec les intercommunalités voisines et l'Etat, faute de quoi il n'exclut pas de faire usage de son pouvoir de police pour interdire l'accès à l'aire actuelle.

Brigitte Bochaton confirme que l'aire de grand passage de La Ravoire, qui a permis d'éviter de nombreuses installations illicites, doit rester provisoire mais aucun terrain disponible n'a pu être trouvé pour créer une aire pérenne malgré les nombreuses recherches menées avec Cœur de Savoie.

Elle rappelle que l'accueil des gens du voyage représente en moyenne un investissement annuel de 1,5 M€. Un travail est en cours avec quelques communes qui ont trouvé du foncier pour réaliser des terrains familiaux.

Philippe Gamen souligne que les recherches se poursuivent pour trouver du foncier afin de répondre à la problématique de l'aire de grand passage.

Arthur Boix-Neveu demande si la caution de 1 000 € est suffisamment dissuasive et quelles en sont les modalités de paiement.

Brigitte Bochaton répond que les tarifs sont les mêmes que ceux pratiqués dans les départements voisins et que la caution est payée en argent liquide.

Christophe Richel souligne l'importance d'accueillir les gens du voyage même si malgré l'aire provisoire de grand passage de La Ravoire, des occupations illicites sont parfois constatées ici ou là. Il faut travailler à une solution pérenne mutualisée avec l'intercommunalité voisine.

Il s'étonne que la commune ait payé les frais d'huissier suite à l'occupation illicite du terrain de football de Saint-Baldoph alors qu'il s'agit d'une compétence de l'agglomération.

Il s'interroge sur la récente obligation réglementaire de doublement de la superficie de l'aire.

Philippe Gamen répond que le constat d'huissier doit être payé par le propriétaire du terrain.

Alexandre Gennaro signale que la commune de La Ravoire a dû payer le nettoyage d'un terrain appartenant à l'agglomération.

Philippe Gamen et **Brigitte Bochaton** répondent que ce cas sera régularisé par une prise en charge par l'agglomération.

Brigitte Bochaton confirme que l'aire de grand passage ne suffit pas pour empêcher toutes les installations illicites, d'autant plus que certaines familles ne veulent pas s'installer sur l'aire si le terrain « labouré » n'est pas remis en état après l'occupation précédente, ce qui nécessite une semaine de battement.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les tarifs ci-dessus applicables pour la saison des grands passages 2022.

26 - RD - Approbation du règlement intérieur de l'aire de grand passage de La Ravoire

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, rappelle qu'afin de répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024, Grand Chambéry dispose d'une aire de grand passage de 2,5 hectares sur la commune de La Ravoire. Les terrains qui la constituent, initialement mis à disposition, sont désormais la propriété de Grand Chambéry.

Pour la saison des grands passages 2022, il s'avère nécessaire d'adopter le règlement intérieur de l'aire afin notamment d'intégrer les tarifs 2022 :

- une redevance d'occupation de 5 € par jour et par caravane double-essieu et par camping-car,
- une caution de 1 000 €, quel que soit le nombre de caravanes composant le groupe (sans changement par rapport à l'année 2021),
- les tarifs des retenues pour dégradation (sans changement par rapport à l'année 2021).

Une convention d'occupation sera conclue entre Grand Chambéry et le responsable du groupe, à l'arrivée de chaque groupe.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'accueil des gens du voyage,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** le règlement intérieur de l'aire de grand passage de La Ravoire pour l'année 2022.

27 - RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Eau et assainissement

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole (le territoire de l'ex-Chambéry métropole est également désigné par "cluse chambérienne" dans la présente délibération) le 1^{er} janvier 2017, les structures tarifaires ainsi que les tarifs correspondants sont différents sur les deux territoires, et que la trajectoire d'harmonisation tarifaire a été initiée dès 2020.

Les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent des éléments constitutifs de la facture d'eau, composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable.

Le cadre d'exécution de la convergence tarifaire, arrêtée en 2026, repose à la fois sur des règles financières et des principes de facturation.

Les règles financières sont issues de l'analyse financière menée à l'automne 2017, et actualisée en 2021, et ont servi à l'élaboration de la prospective financière dans laquelle s'inscrit la prospective tarifaire 2020-2026. Ainsi tout en prenant en compte la hausse du coût des matières premières et de l'énergie et aussi des besoins nécessaires à l'activité du service, les dépenses réelles d'exploitation sont plafonnées à + 1,2 % annuel. En investissement, les inscriptions annuelles sont de 7 500 000 € pour l'eau potable et de 6 000 000 € pour l'assainissement.

Ces enveloppes servent à financer à la fois l'acquisition des outils métiers informatiques, du matériel et des véhicules lourds et les travaux d'investissement nécessaires à la préservation de l'environnement, au maintien et à la rénovation du patrimoine, à l'amélioration du rendement d'eau potable et au renouvellement des comptages.

La progression globale des recettes est contenue à + 2 % par an.

L'articulation de ces éléments financiers permet de tenir l'objectif d'un autofinancement complémentaire suffisant pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans pour l'eau potable et à 7 ans pour l'assainissement.

Les principes de facturation sont au nombre de 4, le premier portant sur le montant de la part fixe qui tend à s'approcher du plafond autorisé par décret pour la facture de référence de 120 m³.

Les principes suivants consistent d'une part en le maintien de tranches tarifaires progressives avec un tarif bas pour la première tranche de consommation, et d'autre part en la fixation de trois tranches tarifaires à l'issue de cette harmonisation, tout en contenant la progression de la facture moyenne dans la trajectoire cible d'augmentation de 2 %/an des tarifs, laquelle a présidé à la stratégie appliquée depuis 2014.

Ainsi, en 2026 c'est-à-dire à l'issue de la période de convergence tarifaire, la part fixe eau potable est définie à 50 € HT annuels et 40 € HT annuels pour celle de l'eau usée pour les compteurs de calibre 15 mm installés chez les particuliers et donc majoritaires dans le parc de comptage.

Pour mémoire, la première tranche tarifaire a été étendue aux 30 premiers mètres cubes en 2021, notamment pour amoindrir les effets de la hausse de ces parts fixes pour les petits consommateurs.

En outre, les conventions de bonnes pratiques agricoles seront déclinées avec les exploitants des Bauges en compensation de la disparition du tarif préférentiel.

En tenant compte de ces éléments, la convergence tarifaire pour chaque budget est lissée avec une harmonisation totale des tarifs au 1^{er} janvier 2026, les tarifs 2022 à 2026 ayant été élaborés selon ces principes.

Concernant les parts fixes (abonnement)

Il s'agit des parties non liées au volume d'eau consommée ou traitée.

Les recettes provenant de la facturation de ces abonnements viennent couvrir une partie significative des charges fixes d'exploitation, qui représentent environ 75 à 80 % des dépenses de la section, ainsi que les frais de location et d'entretien du compteur, et ceux de gestion des branchements.

En 2022, pour les communes de la cluse chambérienne, la part fixe proposée représentera 21 % de la facture de 120 m³ pour l'eau potable et 19 % pour l'assainissement.

Pour le secteur des Bauges, la part fixe proposée pour l'eau potable représentera 31 % de la facture de 120 m³ et pour l'assainissement 18 % de cette même facture.

En 2026, sur tout le territoire de Grand Chambéry, la part fixe proposée pour l'eau potable représentera 21 % de la facture de 120 m³ et pour l'assainissement 20 % de cette même facture

EAU CLUSE		2022 HT	2023 HT	2024 HT	2025 HT	2026 HT
Location compteur	. diamètre 15 /20	43,00 €	44,50 €	46,30 €	48,10 €	50,00 €
	. diamètre 25	67,50 €	74,40 €	81,20 €	88,10 €	95,00 €
	. diamètre 30	86,50 €	87,00 €	87,50 €	88,10 €	95,00 €
	. diamètre 40	177,50 €	181,00 €	184,60 €	188,30 €	190,00 €
	. diamètre 50	296,50 €	302,00 €	308,00 €	314,00 €	320,00 €
	. diamètre 60 / 65	436,00 €	454,00 €	463,00 €	472,00 €	481,00 €
	. diamètre 80 / 80 C	680,00 €	708,00 €	722,00 €	736,00 €	751,00 €
	. diamètres 100 / 100 C / 150 / 150C / 200 /250	885,00 €	922,00 €	940,00 €	959,00 €	978,00 €

EAU BAUGES		2022 HT	2023 HT	2024 HT	2025 HT	2026 HT
Abonnement annuel		53,00 €	53,00 €	53,00 €	53,00 €	0,00 €
Location compteur	. diamètre 15	10,20 €	10,20 €	10,20 €	10,20 €	50,00 €
	. diamètre 20					50,00 €
	. diamètre 25	15,30 €	15,30 €	15,30 €	15,30 €	95,00 €
	. diamètre 30					95,00 €
	. diamètre 40					190,00 €
	. diamètre 50					320,00 €
	. diamètre 60 / 65					481,00 €
	. diamètre 80 / 80 C					751,00 €
	. diamètres 100 / 100 C / 150 / 150C / 200 / 250					978,00 €

Concernant les parts variables

La part variable de la facture d'eau est assise sur le volume d'eau enregistré au compteur.
Le principe de la facturation au prorata temporis est appliqué.

Communes de la cluse chambérienne

Depuis 2020, trois tarifs progressifs sont retenus pour définir 3 tranches de consommation ayant des tarifs différenciés et permettre ainsi une modulation plus fine de la facturation selon la consommation.

Tous les abonnés bénéficient de l'application du tarif de première tranche, inférieur au tarif d'équilibre, sur les 30 premiers mètres cubes enregistrés sur leur consommation annuelle. Le reste de leur consommation est facturé aux tarifs des tranches successives.

Ainsi les trois tranches tarifaires, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement, sont 0 à 30 m³, 30 à 250 m³ et au-delà de 250 m³.

Communes des Bauges

Pour l'eau potable, la tarification est également définie par tranche de consommation.

Pendant la période transitoire précédant l'harmonisation tarifaire fixée en 2026, 4 tranches tarifaires s'appliquent selon la consommation de 0 à 30 m³, 30 à 120 m³, 120 à 250 m³ et au-delà de 250 m³.

Dès 2026, la tranche 30 à 120 m³ n'existera plus.

Pour les eaux usées, sont définies 3 tranches tarifaires avec les mêmes seuils de 30 et 250 m³, soit 0 à 30 m³, 30 à 250 m³ et au-delà de 250 m³.

		Cluse				
Eau potable	€ HT / m ³	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m ³	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €
	15 à 30 m ³					
	30 à 250 m ³	1,570 €	1,620 €	1,670 €	1,720 €	1,770 €
	> 250 m ³	1,645 €	1,709 €	1,773 €	1,836 €	1,900 €
		Bauges				
Eau potable	€ HT / m ³	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m ³	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €
	15 à 30 m ³					
	30 à 120 m ³	1,300 €	1,398 €	1,496 €	1,594 €	1,770 €
	120 à 250 m ³	1,420 €	1,508 €	1,595 €	1,683 €	1,770 €
	> 250 m ³	1,495 €	1,596 €	1,698 €	1,799 €	1,900 €
		Cluse				
Assainissement	€ HT / m ³	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m ³	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €	0,800 €
	15 à 30 m ³					
	30 à 250 m ³	1,440 €	1,445 €	1,450 €	1,455 €	1,460 €
	> 250 m ³	1,505 €	1,526 €	1,548 €	1,569 €	1,590 €
		Bauges				
Assainissement	€ HT / m ³	2022	2023	2024	2025	2026
Tarification par tranches de consommation	0 à 15 m ³	1,177 €	1,083 €	0,989 €	0,894 €	0,800 €
	15 à 30 m ³					
	30 à 250 m ³	1,450 €	1,453 €	1,455 €	1,458 €	1,460 €
	> 250 m ³	1,502 €	1,524 €	1,546 €	1,568 €	1,590 €

Eléments communs

Pour l'eau potable, le tarif de première tranche est également celui appliqué sur la totalité de la consommation professionnelle enregistrée sur compteur spécifique des activités agricoles de maraîchage, d'élevage, d'arboriculture, d'horticulture et de pépinières ornementales dans le cadre de la signature de conventions de bonnes pratiques agricoles.

En assainissement, suite à l'extension des réseaux de collecte, il est demandé aux propriétaires des habitations nouvellement desservies d'effectuer le raccordement aux réseaux publics d'assainissement dans le délai de 2 ans.

Dans l'hypothèse où ces travaux de raccordement n'auraient pas été réalisés, la redevance assainissement est majorée de 400 %, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé que le tarif de redevance d'assainissement majoré appliqué soit celui de la tranche supérieure.

En l'absence d'appareils de comptage permettant de fixer l'assiette d'application des parts variables, la consommation serait calculée au forfait sur la base de 30 m³ par an et par personne.

Enfin, les taux des redevances pour la "modernisation des réseaux de collecte" et pour la "lutte contre la pollution domestique" fixées par l'Agence de l'eau ont été notifiés pour 2022, pour respectivement 0,16 €/m³ et 0,28 €/m³.

Concernant Technolac

Conformément à la convention du 16 juillet 2012 relative à l'unité de gestion de Savoie Technolac, les tarifs eau potable et eaux usées applicables pour l'extension de Technolac sur La Motte-Servolex sont différents du reste de l'agglomération afin de garantir notamment l'unité tarifaire sur le secteur de Technolac.

Ainsi, les tarifs et abonnements, tant en eau potable qu'en assainissement, sont identiques à ceux votés par Grand Lac sur la partie de son territoire situé sur Technolac.

	2022
Traitement eaux usées/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,1636 €
Part fixe eaux usées - Abonnés du secteur Technolac	40,26 €
Vente d'eau/m ³ - Abonnés du secteur Technolac	1,632 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 15/20 mm	43,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 25 mm	67,50 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 30 mm	86,50 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 40 mm	177,50 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 60 / 65 mm	436,00 €
Abonnement eau potable - Secteur Technolac - 100 mm	885,00 €

Intervention :

Jean-Benoît Cerino fait part de l'avis unanime de la CCSPL.

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service pour la période 2022 à 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 novembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** les tarifs eau et assainissement pour l'ensemble des abonnés des communes composant la Communauté d'agglomération (hors secteur Technolac), applicables au 1^{er} janvier des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026,
- **approuve** les tarifs d'abonnement eau potable et eaux usées (hors secteur Technolac) applicables au 1^{er} janvier des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026,
- **approuve** l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 du tarif d'eaux usées de tranche supérieure pour la consommation des habitations ne respectant pas l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement,
- **approuve** l'application à compter du 1^{er} janvier 2022 des tarifs d'eau potable et d'eaux usées proposés pour les abonnés du secteur de Technolac sur La Motte-Servolex,
- **approuve** la facturation au forfait en l'absence de comptage à compter du 1^{er} janvier 2022.

28 - RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole le 1^{er} janvier 2017, les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif ont été uniformisés.

Les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent des redevances perçues auprès des usagers.

Le cadre d'exécution de la convergence tarifaire, arrêtée en 2026, repose à la fois sur des règles financières et des principes de facturation.

Les règles financières sont issues de l'analyse financière menée à l'automne 2017, et actualisée en 2021, et ont servi à l'élaboration de la prospective financière dans laquelle s'inscrit la prospective tarifaire 2020-2026. Ainsi tout en prenant en compte la hausse du coût des matières premières et de l'énergie et aussi des besoins nécessaires à l'activité du service, les dépenses réelles d'exploitation sont plafonnées à + 1,2 % annuel. En investissement les inscriptions annuelles sont de 7 500 000 € pour l'eau potable et de 6 000 000 € pour l'assainissement.

Ces enveloppes servent à financer à la fois l'acquisition des outils métiers informatiques, du matériel et des véhicules lourds et les travaux d'investissement nécessaires à la préservation de l'environnement, au maintien et à la rénovation du patrimoine, à l'amélioration du rendement d'eau potable et au renouvellement des comptages.

La progression globale des recettes est contenue à + 2 % par an.

L'articulation de ces éléments financiers permet de tenir l'objectif d'un autofinancement complémentaire suffisant pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans pour l'eau potable et à 7 ans pour l'assainissement.

La PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

L'article 37 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du code de la santé publique, a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, la PFAC « assimilés domestiques ».

La PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » sont exigibles à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, de l'établissement ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou de sa mise en conformité.

Un tarif forfaitaire faible est appliqué pour les habitations et bâtiments existant avant la mise en place du réseau d'assainissement afin d'inciter à un raccordement rapide et pour prendre en compte les investissements déjà réalisés pour la mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement non collectif complet ou partiel.

Le montant de chaque participation est calculé par les services de Grand Chambéry et notifié au Maire sur la fiche d'avis émise pour chaque demande d'autorisation d'urbanisme transmise.

PFAC et PFAC assimilés domestiques						
Domestiques - Construction à usage d'habitation		2022	2023	2024	2025	2026
	Maison individuelle jusqu'à 130 m ² de surface plancher	2 421 €	2 470 €	2 519 €	2 570 €	2 621 €
	/m ² de surface de plancher supplémentaire	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €
	Habitations et bâtiments existants avant mise en place du réseau d'eaux usées (forfait pour toutes surfaces)	212 €	216 €	221 €	225 €	230 €
	Habitat collectif, meublé, ... (/m ² de surface de plancher)	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €
	Extensions > 30 m ² (/m ² de surface de plancher)	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €
Services, bureaux, commerces, activités industrielles, artisanales	Projet neuf ≤ 200 m ²	1 658,0 €	1 659,0 €	1 660,0 €	1 661,0 €	1 662,0 €
	Projet neuf > 200 m ²	1 658,00 €	1 659,00 €	1 660,00 €	1 661,00 €	1 662,00 €
	Projet neuf > 200 m ³ (/m ² de surface de plancher)	5,30 €	5,40 €	5,50 €	5,60 €	5,70 €
	Extension > 30 m ² : le calcul prend pour référence la surface plancher existante du bâtiment	5,30 €	5,40 €	5,50 €	5,60 €	5,70 €
Entrepôt	Forfait pour toutes les surfaces plancher	1 658,0 €	1 659,0 €	1 660,0 €	1 661,0 €	1 662,0 €
Assimilés domestiques - Hôtels, restaurant, établissement de restauration ...	Projet neuf (/m ² de surface de plancher)	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €
	Extensions > 30 m ² (/m ² de surface de plancher)	23,50 €	24,50 €	25,50 €	26,50 €	27,50 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service pour la période 2022 à 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du code de la santé publique,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 novembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs pour la PFAC et la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités définies ci-dessus pour les constructions neuves et existantes applicables au 1^{er} janvier 2022 des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

29 - RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Prestations effectuées par le service des eaux

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole le 1^{er} janvier 2017, les tarifs des prestations effectuées par le service des eaux présentées ci-après ont été uniformisés.

Les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent de prestations payantes que le personnel du service des eaux est appelé à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Le cadre d'exécution de la convergence tarifaire, arrêtée en 2026, repose à la fois sur des règles financières et des principes de facturation.

Les règles financières sont issues de l'analyse financière menée à l'automne 2017, et actualisée en 2021, et ont servi à l'élaboration de la prospective financière dans laquelle s'inscrit la prospective tarifaire 2020-2026. Ainsi tout en prenant en compte la hausse du coût des matières premières et de l'énergie et aussi des besoins nécessaires à l'activité du service, les dépenses réelles d'exploitation sont plafonnées à + 1,2 % annuel. En investissement les inscriptions annuelles sont de 7 500 000 € pour l'eau potable et de 6 000 000 € pour l'assainissement.

Ces enveloppes servent à financer à la fois l'acquisition des outils métiers informatiques, du matériel et des véhicules lourds et les travaux d'investissement nécessaires à la préservation de l'environnement, au maintien et à la rénovation du patrimoine, à l'amélioration du rendement d'eau potable et au renouvellement des comptages.

La progression globale des recettes est contenue à + 2 % par an.

L'articulation de ces éléments financiers permet de tenir l'objectif d'un autofinancement complémentaire suffisant pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 8 ans pour l'eau potable et à 7 ans pour l'assainissement.

Les frais de prise en charge de dossier comprennent les frais de gestion ainsi que les éventuels frais de déplacement pour pose de compteur lors de la souscription d'un abonnement, dont ils viennent en substitution.

Les interventions payantes sont celles que le personnel du service des eaux est appelé à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les prestations facturées correspondent à la fourniture de pièces et de main-d'œuvre.

Pour les fournitures, il est proposé de conserver un coefficient de 1,30.

TARIFS INTERVENTION pour :	2022	2023	2024	2025	2026
Frais de prise en charge	25,70 €	26,20 €	26,70 €	27,20 €	27,75 €
Tarif horaire agent	41,80 €	42,60 €	43,45 €	44,30 €	45,20 €
Pose d'un compteur d'eau ou installation double comptage	41,80 €	42,60 €	43,45 €	44,30 €	45,20 €
Pose d'un nouveau compteur après défaut d'entretien de l'ancien	125,40 €	127,80 €	130,36 €	132,90 €	135,60 €
Dépose d'un compteur pour jaugeage	125,40 €	127,80 €	130,36 €	132,90 €	135,60 €
Dépose d'un compteur détérioré	41,80 €	42,60 €	43,45 €	44,30 €	45,20 €
Frais de coupure pour impayé hors résidence principale	125,40 €	127,80 €	130,36 €	132,90 €	135,60 €
Déplacement d'un agent après trois courriers et/ou visites	125,40 €	127,80 €	130,36 €	132,90 €	135,60 €
Déplacement infructueux malgré information écrite envoyée à l'abonné	41,80 €	42,60 €	43,45 €	44,30 €	45,20 €
Fermeture et ouverture d'eau (manœuvre simultanée)	41,80 €	42,60 €	43,45 €	44,30 €	45,20 €
Fermeture et ouverture d'eau nécessitant plusieurs déplacements	83,60 €	85,20 €	86,90 €	88,60 €	90,40 €
Contrôle teinte suite à demande de notaires	167,20 €	170,40 €	173,81 €	177,20 €	180,80 €
Contrôle de branchement existant à la demande de l'utilisateur	167,20 €	170,40 €	173,81 €	177,20 €	180,80 €
Contrôle préalable à une demande d'urbanisme	167,20 €	170,40 €	173,81 €	177,20 €	180,80 €
* Pour les fournitures, il est proposé de conserver un coefficient de 1,30.					

Les autres interventions nécessitant l'utilisation d'un matériel spécifiques

Location de matériels	2022	2023	2024	2025	2026
Obturbateur d'égouts (par 1/2 journée)	153,00 €	156,00 €	159,00 €	162,20 €	165,40 €
Pompe d'épreuve (à l'heure)	46,70 €	47,60 €	48,55 €	49,50 €	50,50 €
Corrélateur (à l'heure)	32,00 €	32,60 €	33,30 €	34,00 €	34,70 €
Appareil de stérilisation de canalisation (à l'heure)	46,70 €	47,60 €	48,55 €	49,50 €	50,50 €
Location de véhicules AVEC CHAUFFEUR					
Hydrocureuse combinée (à l'heure)	77,85 €	79,40 €	81,00 €	82,60 €	84,30 €
Camion benne avec grue (l'heure)	61,20 €	62,40 €	63,65 €	65,00 €	66,30 €
Caméra Visite d'égouts (l'heure)	61,20 €	62,40 €	63,65 €	65,00 €	66,30 €
Tarifs internes aux deux régies eau potable et eaux usées					
Location de véhicules SANS CHAUFFEUR					
Camion benne avec grue (l'heure)	44,60 €	45,50 €	46,40 €	47,30 €	48,25 €
Fourgon (l'heure)	19,40 €	19,80 €	20,20 €	20,60 €	21,00 €

Les contrôles des installations de robinet d'incendie armé (RIA)

Contrôle plombage RIA	2022	2023	2024	2025	2026
. Diamètre 15	22,25 €	22,70 €	23,10 €	23,50 €	23,90 €
. Diamètre 20	25,00 €	25,50 €	26,00 €	26,50 €	27,00 €
. Diamètre 25	37,10 €	37,80 €	38,50 €	39,20 €	40,00 €
. Diamètre 30	47,20 €	48,10 €	49,00 €	50,00 €	51,00 €
. Diamètre 40	80,00 €	81,60 €	83,20 €	84,80 €	86,50 €
. Diamètre 50	117,60 €	120,00 €	122,40 €	124,80 €	127,30 €
. Diamètres 50 C / 60 / 65	158,10 €	161,20 €	164,40 €	167,70 €	171,00 €
. Diamètre 80	202,20 €	206,20 €	210,30 €	214,50 €	218,80 €
. Diamètre 100	242,00 €	246,80 €	251,70 €	256,70 €	261,80 €
. Diamètre 150	453,90 €	463,00 €	472,20 €	481,60 €	491,20 €

Ces tarifs s'appliquent pour les locations de compteurs en cas de besoin

Les analyses d'eau potable sont réalisées par le laboratoire du service des eaux suite au raccordement de réseaux privés sur le réseau public.

	2022	2023	2024	2025	2026
Analyse eau potable sur chantier	80,10 €	81,70 €	83,30 €	85,00 €	86,70 €

Les analyses d'eau usée sont réalisées par le laboratoire du service des eaux suite aux rejets des industriels tels que prévus par l'article 74 du règlement d'assainissement en vigueur.

Paramètres	2022	2023	2024	2025	2026
Azote kjeldahl	32,30 €	32,95 €	33,60 €	34,28 €	34,96 €
Demande biologique en oxygène sur 5 jours	41,40 €	42,23 €	43,07 €	43,93 €	44,81 €
Demande chimique en oxygène	29,80 €	30,40 €	31,00 €	31,62 €	32,26 €
Matières en suspension	21,20 €	21,62 €	22,06 €	22,50 €	22,95 €
Nitrates	11,60 €	11,83 €	12,07 €	12,31 €	12,56 €
Phosphore total	26,00 €	26,52 €	27,05 €	27,59 €	28,14 €
pH à 20°C	5,70 €	6,84 €	8,21 €	9,85 €	11,82 €
Mesure température du pH					
Flaconnage chimie à l'unité	2,75 €	2,81 €	2,86 €	2,92 €	2,98 €
Prise en charge analyse	10,30 €	10,51 €	10,72 €	10,93 €	11,15 €
Substances extractibles à l'hexane	86,20 €	87,92 €	89,68 €	91,48 €	93,31 €
DCO, DBO, MES, NTK, Pt, NH4, NO2, NO3	185,60 €	222,72 €	267,26 €	320,72 €	384,86 €
Flaconnage et prise en charge					
DCO, DBO, MES, NTK, Pt	159,10 €	190,92 €	229,10 €	274,92 €	329,91 €
Flaconnage et prise en charge					
DCO, DBO, MES	101,80 €	122,16 €	146,59 €	175,91 €	211,09 €
Flaconnage et prise en charge					

Le contrôle préalable des réseaux avant intégration dans le domaine public est effectué afin d'obtenir une évaluation des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales concernés, pour éviter la prise en charge d'équipements anciens nécessitant des travaux de rénovation qui seraient du ressort financier de Grand Chambéry

Il s'agit du temps passé et des prestations effectuées par les agents de la Communauté d'agglomération pour établir un diagnostic de réseaux privés: corrélation acoustique sur les réseaux d'eau potable, inspection visuelle (contrôle de présence de bornes compteurs en limite des lots, de l'état des chambres de vannes, des matériaux, des bouches à clé...), inspection vidéo et essais d'étanchéité sur les réseaux d'assainissement, diagnostic des postes de refoulement et des ouvrages d'eaux pluviales, puis établissement d'un rapport faisant état de la situation et d'éventuelles prescriptions techniques dans le but d'intégrer dans le domaine public des réseaux sains.

	2022	2023	2024	2025	2026
Forfait instruction du dossier (eau potable et assainissement)	198,00 €	202,00 €	206,00 €	210,00 €	214,00 €
Forfait par ouvrages spéciaux (poste refoulement, bassin rétention...)	198,00 €	202,00 €	206,00 €	210,00 €	214,00 €
Contrôle réseaux eau potable					
< 5 lots	198,00 €	202,00 €	206,00 €	210,00 €	214,00 €
de 5 à 15 lots	396,00 €	404,00 €	412,00 €	420,00 €	428,00 €
> 15 lots	792,00 €	808,00 €	824,00 €	840,00 €	856,00 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service pour la période 2022 à 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 novembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs des prestations ci-dessus proposés applicables au 1^{er} janvier des années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

30 - RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Service public d'assainissement non collectif

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole (le territoire de l'ex-Chambéry métropole est également désigné par "cluse" dans la présente délibération) le 1^{er} janvier 2017, les structures tarifaires ainsi que les tarifs correspondants sont différents sur les deux territoires, et que la trajectoire d'harmonisation tarifaire a été initiée dès 2019.

La convergence tarifaire a été arrêtée en 2023, année qui coïncide avec la fin des marchés de prestations de contrôle de bon fonctionnement et celles d'entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Grand Chambéry.

En effet, Grand Chambéry a opté pour la compétence facultative d'entretien, faisant l'objet d'un marché avec un prestataire (vidangeur ou bureau d'études).

Le budget de l'assainissement non collectif est un budget distinct devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, pour lequel les recettes proviennent des redevances pour contrôle de conception et d'implantation, de contrôle de réalisation et de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien perçues sur les usagers bénéficiaires.

L'article L.1331-11-1 du code de la santé publique impose de présenter lors de la signature de l'acte de vente l'état des installations d'assainissement non collectif lors de cessions immobilières. Cette prestation de contrôle de conformité fait l'objet d'une redevance forfaitaire.

Les tarifs proposés sont applicables aux 38 communes de Grand Chambéry.

Prestations	2022 HT	2023 HT
Contrôle de conception / implantation		
CLUSE / ex-Chambéry métropole	116,00 €	110,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	102,00 €	110,00 €
Contrôle réalisation		
CLUSE / ex-Chambéry métropole	336,00 €	340,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	304,00 €	340,00 €
Redevance annuelle de service		
CLUSE / ex-Chambéry métropole	36,00 €	39,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	39,40 €	39,00 €
Contrôle de conformité pour ventes (demandé lors cession immobilière)		
CLUSE / ex-Chambéry métropole	188,00 €	190,00 €
BAUGES / ex-Cœur des Bauges	178,00 €	190,00 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage EN TOURNEE		
Fosse $\leq$ 1 500 litres	157,00 €	160,14 €
1 500 < fosse $\leq$ 3 000 litres	198,90 €	202,88 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	77,52 €	79,00 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage HORS TOURNEE		
Fosse $\leq$ 1 500 litres	251,40 €	256,40 €
1 500 < fosse $\leq$ 3 000 litres	299,00 €	305,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	84,15 €	85,80 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage VIDANGE DEFINITIVE		
Fosse $\leq$ 1 500 litres	178,50 €	182,00 €
1 500 < fosse $\leq$ 3 000 litres	214,70 €	219,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	77,50 €	79,00 €
Plus-values		
Dégagement des regards de visite	168,80 €	172,20 €
Minimum de facturation en cas de prestation non réalisée	105,00 €	107,10 €
Traitement des matières de vidange hors UDEP Grand Chambéry		
forfait / tonne	54,00 €	55,10 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service pour la période 2022 à 2026,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 novembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les redevances ci-dessus proposées applicables au 1^{er} janvier des années 2022 et 2023.

31 - RD - Tarifs à compter du 1er janvier 2022 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que suite à la fusion de la Communauté de communes du Cœur de Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole le 1^{er} janvier 2017, les tarifs des prestations effectuées par le service des eaux présentées ci-après ont été uniformisés.

Les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes principales proviennent de prestations payantes que le personnel du service des eaux est appelé à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les tarifs sont proposés selon l'augmentation de 2 % comme le prévoit la prospective tarifaire 2022-2026.

Les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie réalisées font l'objet d'une convention entre Grand Chambéry et ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable. La convention définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Prestation	Facturation	2022 € HT
Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI	par PEI	30 €
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) sans terrassement	par PEI	1 500 €
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) avec terrassement	par PEI	2 600 €
Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	4 300 €
Renouvellement avec déplacement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PEI	5 600 €
Création d'un poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fond de concours)	par PEI	4 300 €

Les tarifs de prestations d'assainissement (traitement des matières de vidange, traitement des graisses et traitement des boues applicables) sont proposés par un groupe de travail animé par le Département de la Savoie, auquel Grand Chambéry participe, pour permettre une uniformisation au niveau de toutes les UDEP du département.

DESIGNATION	2022
Traitement des matières de vidange/tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	44,00 €
Traitement des matières de vidange/tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	73,12 €
Traitement des graisses/tonne	94,50 €
Traitement des boues pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	72,90 €
Traitement des boues pour une concentration en MES > 40 g/l	48,80 €
Traitement des produits de curage / tonne	43,90 €
Vente d'eau industrielle/m ³ par UDEP - Savoie Déchets	0,171 €
Vente d'eau/m ³ - Communes extérieures	0,936 €

Les ventes d'eau en gros

DESIGNATION	2022
Vente d'eau industrielle/m ³ par UDEP - Savoie Déchets	0,171 €
Vente d'eau/m ³ - Communes extérieures	0,936 €

Les pénalités prévues par le règlement d'eau potable sont relatives aux cas de :

- prélèvement d'eau sans autorisation (consommation hors abonnement),
- non-respect des délais de paiement,
- non-réponse, refus de rendez-vous ou absence à un rendez-vous pour relevé ou remplacement de compteur,
- défaut de mise en conformité d'installation,
- manipulations frauduleuses.

Désignation de la pénalité	2022	Commentaire
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation qui résulte d'une consommation hors abonnement souscrit auprès du Service des eaux :		
- A partir des ouvrages que ce soit sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) ou sur voirie (notamment : utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €	
- A partir des branchements non autorisés ou hors service	100 €	par mois d'utilisation depuis la notification des services jusqu'à la date de souscription
- Dans le cas d'un contournement du compteur	100 €	
- Dans l'immeuble sans contrat d'abonnement	100 €	
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	10%	de la facture par mois de retard
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour la relève du compteur de l'abonné	200 €	
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné, quelle qu'en soit la cause	200 €	
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €	
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacer ou enlever le compteur, les plombs ou le dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €	
7. En cas de bris des bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendies.	250 €	

La mise à disposition de factures d'eau sous forme dématérialisée est proposée aux abonnés de Grand Chambéry destinataires d'un nombre important de factures d'eau, dans l'attente que ce service soit offert à tous les abonnés.

Chaque demandeur se voit répercuter les charges de mise en place, de fonctionnement et de production des fichiers, sur la base des prix du marché en cours.

Prestation	Facturation	2022
Mise en place du compte SFTP	unique	918,00 €
Mise à disposition du portail de téléchargement	annuelle	316,80 €
Génération des PDF	par facture	0,014 €

Considérant les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 16 novembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs des prestations ci-dessus proposés applicables au 1^{er} janvier 2022.

32 - RD - Approbation du pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre s'engage, lors de la signature d'un Contrat de ville tel que défini par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, à mettre en œuvre une solidarité avec ses communes membres :

- soit en élaborant un pacte financier et fiscal de solidarité entre l'intercommunalité et ses communes membres,

- soit, à défaut de pacte, en instaurant une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont les règles d'attribution sont prévues par l'article L.5211-28-4 CGCT.

En 2017, Grand Chambéry a élaboré son premier pacte financier et fiscal, ce qui a permis de réaliser un diagnostic de la situation financière et fiscale du territoire et de dresser un état des lieux des relations financières et des dispositifs existants entre l'intercommunalité et ses communes membres. Ce document a été également l'occasion de formaliser les accords passés suite à la fusion entre Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges, basés sur le principe d'une neutralité fiscale pour les contribuables du territoire.

Le pacte financier et fiscal de solidarité définit les objectifs de péréquation et de renforcement des solidarités financière et fiscale entre l'intercommunalité et ses communes membres sur la durée du Contrat de ville.

Suite à la loi de finances rectificative n° 3 de décembre 2020 pour 2021, le délai d'adoption des nouveaux pactes financiers et fiscaux, initialement prévu au 31 décembre 2020, a été reporté exceptionnellement d'une année, soit au 31 décembre 2021, afin de tenir compte du contexte de crise et du report de l'installation des assemblées communautaires.

Le premier pacte financier et fiscal de Grand Chambéry arrivant à échéance au 31 décembre 2021, et en l'absence de dotation de solidarité communautaire, Grand Chambéry est tenu d'adopter un nouveau pacte financier et fiscal.

Au moment où l'agglomération construit son nouveau projet de territoire 2022-2026, l'enjeu du nouveau pacte financier et fiscal est central. Cependant, il est plus complexe au regard de la contrainte financière des collectivités territoriales exacerbée par la crise sanitaire et économique. Il représente un outil politique et technique structurant permettant d'assurer la bonne adéquation des ressources avec les compétences exercées, et plus largement avec l'ambition du projet collectif de territoire.

La révision du pacte financier et fiscal de Grand Chambéry en 2021 est l'occasion de dresser un diagnostic financier et fiscal détaillé du territoire avec une analyse plus approfondie du bloc communal (intercommunalités et communes) et d'actualiser l'ensemble des dispositifs de solidarité mis en œuvre entre l'agglomération et ses communes membres.

Ce document constitue ainsi un observatoire financier et fiscal du territoire, préalable indispensable aux débats politiques à venir autour du projet d'agglomération 2022-2026.

Il pourrait être le point de départ des futurs accords financiers à conclure entre l'intercommunalité et ses communes membres et, à ce titre, devenir la pierre angulaire financière et fiscale du projet de territoire.

Discussion :

Martin Noblecourt se réjouit de la présentation détaillée faite en commission.

Compte tenu du volume d'investissement, d'épargne brute... élevé de la Ville de Chambéry par rapport à l'intercommunalité, il invite les élus et les services de la Communauté d'agglomération et de la Ville à se rapprocher davantage pour travailler en partenariat sur ces sujets.

Il pense qu'un débat sur les attributions de compensation, et notamment celle de Chambéry, ainsi que sur la solidarité et l'équité entre les contribuables, est nécessaire. Il convient de le préparer en tenant compte de différents indicateurs (pression fiscale, répartition du logement social, charges de centralité...).

Il souligne que le renforcement de l'intégration de l'intercommunalité à travers le transfert de compétences ne doit pas être confondu avec la question de l'équilibrage du budget de Grand Chambéry. Il faut définir une méthodologie pour débattre du sujet du transfert de charges et de l'équité qui dépasse le seul cadre budgétaire et légal.

Il signale qu'il s'abstiendra sur ce rapport, une discussion n'ayant pas encore pu être tenue sur la prospective budgétaire qui devra être débattue, sans passage en force, dans le cadre du projet d'agglomération et de la PPI, en tenant compte des spécificités et des efforts réalisés ces dernières années par les communes en fonctionnement et en investissement. Alors qu'elle avait fortement investi sous le précédent mandat, la trajectoire d'investissement de l'agglomération pour le présent mandat doit être pensée en complémentarité avec les communes.

Il propose que les collectivités émettent un vœu pour demander à l'Etat de ne pas leur imposer de financer la crise actuelle, alors qu'elles ont déjà fait d'importants efforts de gestion.

Jean-Marc Léoutre répond que les différents paramétrages possibles selon la conceptualisation des uns ou des autres en ce qui concerne l'équité peuvent aboutir à des variations importantes.

Il indique que nous ferons valoir auprès de la DGFIP les efforts faits ces dernières années par notre territoire qui contribue également à la redistribution au niveau national.

Thierry Repentin attire l'attention sur le fait que la délibération s'intitule « pacte financier et fiscal de solidarité » alors qu'il s'agit en réalité d'un état des lieux. Les comparaisons auraient été plus pertinentes si elles avaient porté sur des agglomérations comparables car les collectivités étudiées ont des compétences et des solidarités à l'égard des communes différentes.

Il rappelle que plus le potentiel fiscal est faible, plus l'effort fiscal est important et que le législateur a instauré le pacte financier et fiscal, à vocation de solidarité, dans le cadre d'une loi relative à la politique de la ville pour voir comment les intercommunalités prenaient en compte les charges des communes ayant de nombreux logements sociaux bénéficiant à l'ensemble du périmètre intercommunal.

Il regrette que les élus n'aient pas été associés plus en amont compte tenu du caractère volumineux et complexe du document, qui nécessite un travail de fond préalable afin de pouvoir voter en toute connaissance de cause.

Il demande si l'agglomération envisage de réviser unilatéralement les attributions de compensation.

Il demande également si un nouveau pacte, dont la durée est liée à celle du contrat de ville prolongé jusqu'en 2022, sera élaboré en 2023, ce qui permettrait d'adapter le pacte au projet de territoire.

Jean-Marc Léoutre rappelle que ce pacte est un état des lieux qui sert de rappel du passé et de base de travail pour l'avenir.

Il ajoute que les investissements de l'agglomération issus de mécanismes de solidarité seront à localiser sur le territoire après analyse.

Il indique que l'exploitation des différentes bases de données ne permet pas d'établir un comparatif plus fin entre EPCI intégrant notamment la mise en œuvre des compétences. Le pacte répond néanmoins à une demande unanime de documentation.

Il signale que la révision des attributions de compensation n'est pas à l'ordre du jour de la préparation budgétaire 2022.

Philippe Gamen souligne l'intérêt de disposer de ces données chiffrées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Décision : *Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 Abstentions :*

- **approuve** le pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026 de Grand Chambéry,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

33 - RD - Rapport quinquennal 2017-2021 sur l'évolution des attributions de compensation

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit donc être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. Il couvre la période 2017-2021.

L'objectif de ce rapport est de présenter l'évolution des attributions de compensation 2017-2021 et de dresser un bilan financier des compétences transférées à Grand Chambéry sur les 5 dernières années afin

de vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire et la réalité financière des charges assumées par la Communauté d'agglomération.

Le rapport quinquennal permet également une meilleure transparence financière, notamment après l'installation de nouveaux élus suite au renouvellement des mandats électoraux. Il vise à les informer des accords contractuels passés au sein de la Communauté d'agglomération.

Il ne représente pas un motif de révision obligatoire des attributions de compensation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-V-2°,

Vu les rapports de la CLECT du 20 juin et 4 juillet 2017, du 17 octobre 2017, du 13 novembre 2018 et du 25 juin 2019,

Vu l'avis de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport quinquennal 2017-2021 sur les attributions de compensation ci-annexé,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

34 - RD - Attributions de compensation définitives 2021 des 38 communes membres de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) versent à chaque commune membre une attribution de compensation, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'une façon générale, les attributions de compensation (AC) résultent du montant de la fiscalité transférée lors du passage en FPU moins le coût net des charges liées aux transferts de compétences intervenus depuis la création de l'EPCI, neutralisant ainsi les flux financiers entre les communes et l'EPCI la première année du transfert. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Les attributions de compensation des communes sont déterminées sur la base des travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Considérant qu'aucun nouveau transfert de charges n'a eu lieu au cours de l'année 2021, et qu'aucune procédure de révision des attributions de compensation n'a été engagée, le montant définitif des attributions de compensation 2021 des 38 communes de Grand Chambéry est identique au montant des attributions de compensation prévisionnelles 2021 notifiées en début d'année.

Les attributions de compensation définitives 2021 se présentent comme suit :

Attributions de compensation définitives 2021		
Nom de la commune	AC 2021 Montants positifs	AC 2021 Montants négatifs
AILLON-LE-JEUNE		- 162 259 €
AILLON-LE-VIEUX		- 22 164 €
ARITH		- 11 038 €
BARBERAZ	168 102 €	
BARBY	409 401 €	

BASSENS	810 787 €	
BELLECOMBE-EN-BAUGES		- 6 107 €
CHALLES-LES- EAUX	244 334 €	
CHAMBERY	22 323 954 €	
COGNIN	300 806 €	
CURIENNE	20 354 €	
DOUCY-EN-BAUGES		- 4 750 €
ECOLE	9 922 €	
JACOB-BELLECOMBETTE		- 46 051 €
JARSY		- 7 532 €
LA COMPOTE	4 426 €	
LA MOTTE-EN-BAUGES		- 15 794 €
LA MOTTE-SERVOLEX	3 116 421 €	
LA RAVOIRE	1 853 751 €	
LA THUILE	36 101 €	
LE CHATELARD	266 622 €	
LE NOYER		- 9 275 €
LESCHERAINES	108 334 €	
LES DESERTS	113 861 €	
MONTAGNOLE	212 560 €	
PUYGROS	15 879 €	
ST ALBAN-LEYSSE	895 577 €	
ST-BALDOPH	225 289 €	
ST-CASSIN	31 616 €	
STE-REINE		- 5 810 €
ST-FRANCOIS-DE-SALES		- 9 341 €
ST-JEAN-D'ARVEY		- 38 €
ST-JEOIRE-PRIEURE	132 540 €	
ST-SULPICE	26 198 €	
SONNAZ	104 005 €	
THOIRY	11 682 €	
VEREL PRAGONDRAN	5 891 €	
VIMINES		- 5 969 €
TOTAL	31 448 413 €	- 306 128 €

Discussion :

Philippe Gamen signale que le vote des attributions de compensation prévisionnelles 2022 a été retiré du projet de délibération suite au vote de certaines communes qui n'ont pas approuvé le rapport de CLECT sur la compétence « eaux pluviales ». Ce dernier est donc rejeté. Il est regrettable que des communes qui bénéficient d'aides importantes de l'agglomération (stade de Chambéry, portage de certaines dettes concernant le quartier de Villeneuve à Cognin) n'aient pas fait preuve de solidarité réciproque en votant contre ce rapport.

Il en prend acte mais dit sa déception alors qu'un travail fin a été réalisé et semblait avoir emporté l'adhésion de la quasi-totalité des maires sur les aspects techniques, financiers et de fond.

Il pense qu'il ne faut pas négliger cette compétence importante qui peut entraîner un risque pénal. L'augmentation de la fiscalité étant exclue pour ne pas faire payer le service une deuxième fois par les administrés, le budget général va devoir être mobilisé à hauteur de 1,5 M€ par an, au risque de devoir reporter certains projets.

Damien Regairaz signale que la commune de La Motte-en-Bauges est favorable au transfert de cette compétence en acceptant un effort sur son attribution de compensation. Le Conseil municipal propose de réfléchir à la création d'une taxe.

Philippe Gamen précise que l'agglomération n'est pas habilitée à créer cette taxe.

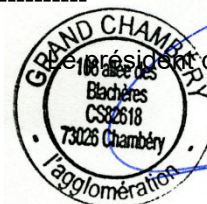
Daniel Rochaix fait part de sa déception de ne pas avoir pu convaincre l'ensemble des maires de l'importance de la compétence, malgré le temps passé à répondre à toutes les demandes d'explications techniques et financières.

Il souhaite pouvoir trouver une solution de bon sens pour exercer la compétence « eaux pluviales » dont il souligne les enjeux majeurs dans un contexte de changement climatique, d'augmentation des précipitations et d'imperméabilisation des sols (inondations par ruissellement récurrentes, nécessité de l'entretien du patrimoine, risques accrus sur les biens, les personnes et l'environnement).

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Décision : Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **arrête** les montants définitifs des attributions de compensation 2021 pour les 38 communes membres de Grand Chambéry tels que mentionnés ci-dessus.



Le président clôt la séance à 22h30.

Le président,
Philippe Gamen

Serge TICHKIEWITCH AILLON-LE-JEUNE	Christian GOGNY AILLON-LE-VIEUX	Cécile TRAHAND ARITH	Arthur BOIX-NEVEU BARBERAZ
Danièle GODDARD BARBERAZ	Christophe PIERRETON BARBY	Martine LAMBERT BASSENS	Alain THIEFFENAT BASSENS
Eric DELHOMMEAU BELLECOMBE-EN-BAUGES	James HALLAY CHALLES-LES-EAUX	Josette REMY CHALLES-LES-EAUX	Jimmy BAABAA CHAMBERY
Jean-François BECCU CHAMBERY	Marie BENEVISE CHAMBERY	Claudine BONILLA CHAMBERY	Daniel BOUCHET CHAMBERY
Sophie BOURGADE CHAMBERY	Florence BOURGEOIS CHAMBERY	Pierre BRUN CHAMBERY	Michel CAMOZ CHAMBERY

Alain CARACO CHAMBERY	Jean-Pierre CASAZZA CHAMBERY	Jean-Benoît CERINO CHAMBERY	Aloïs CHASSOT CHAMBERY
Philippe CORDIER CHAMBERY	Isabelle DUNOD CHAMBERY	Christelle FAVETTA- SIEYES CHAMBERY	
Sabrina HAERINCK CHAMBERY	Sylvie KOSKA CHAMBERY	Aurélie LE MEUR CHAMBERY	Raphaële MOURIC CHAMBERY
Martin NOBLECOURT CHAMBERY	Gaëtan PAUCHET CHAMBERY	Benoît PERROTTON CHAMBERY	Cyndie PICOT CHAMBERY
Claire PLATEAUX CHAMBERY	Thierry REPENTIN CHAMBERY	Farid REZZAK CHAMBERY	Walter SARTORI CHAMBERY
Alexandra TURNAR CHAMBERY	Corinne CHARLES COGNIN	Lionel MITHIEUX COGNIN	Franck MORAT COGNIN
Stéphane BOCHET CURIENNE	Marie PERRIER DOUCY-EN-BAUGES	Hervé FERROUD-PLATTET ECOLE	Brigitte BOCHATON JACOB-BELLECOMBETTE
Bruno STELLIAN JACOB-BELLECOMBETTE	Pierre DUPERIER JARSY	Jean-Pierre FRESSOZ LA COMPOTE	Damien REGAIRAZ LA MOTTE-EN-BAUGES
Luc BERTHOUD LA MOTTE-SERVOLEX	Alain GAGET LA MOTTE-SERVOLEX	Hélène JACQUEMIN LA MOTTE-SERVOLEX	Pascal MITHIEUX LA MOTTE-SERVOLEX
Céline VERNAZ LA MOTTE-SERVOLEX	Grégory BASIN LA RAVOIRE	Frédéric BRET LA RAVOIRE	Alexandre GENNARO LA RAVOIRE

Chantal GIORDA LA RAVOIRE	Dominique POMMAT LA THUILE	Vincent BOULNOIS LE CHATELARD	Philippe GAMEN LE NOYER
Sandra FERRARI LES DESERTS	Max JOLY LESCHERAINES	Jean-Maurice VENTURINI MONTAGNOLE	Luc MEUNIER PUYGROS
Christèle BLAMBERT SAINT-ALBAN-LEYSSE	Michel DYEN SAINT-ALBAN-LEYSSE	Alain SAUREL SAINT-ALBAN-LEYSSE	Christophe RICHEL SAINT-BALDOPH
Jocelyne GOUGOU SAINT-CASSIN	Philippe FERRARI SAINTE-REINE	Maryse FABRE SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	Christian BERTHOMIER SAINT-JEAN-D'ARVEY
Jean-Marc LEOUTRE SAINT-JEOIRE-PRIEURE	Marcel FERRARI SAINT-SULPICE	Daniel ROCHAIX SONNAZ	Thierry TOURNIER THOIRY
Jean-Pierre COENDOZ VEREL-PRAGONDRAN	Corine WOLFF VIMINES		